

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



**Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de
la Ville et de l'habitat (MURFVH)**

.....

**Projet des Villes Inclusive et Résilientes
(PROVIR)**

(P178774)

.....

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES
PRENANTES (PMPP)**

Partie 1 – Document Principal et Annexes 1 a 6

12 JUIN 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
SIGLE ET ABREVIATION.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	6
INTRODUCTION.....	8
I. DESCRIPTION DU PROJET.....	9
1.1. CONTEXTE.....	9
1.2. ZONE D'INTERVENTION.....	9
1.3. COMPOSANTES DU PROJET.....	9
II. RESUME DES- ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	14
2.1. BREF RESUME DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.....	14
2.2. RESUME DES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET ATTENTES DECOULANT DES CONSULTATIONS LORS DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS CADRES.....	16
III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES PAR COMPOSANTE DU PROJET.....	29
3.1. METHODOLOGIE.....	29
3.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	29
3.2.1. PARTIES TOUCHEES OU AFFECTEES PAR LE PROJET.....	30
3.3. PARTIES PRENANTES INTERESSEES OU CONCERNEES.....	31
3.4. INDIVIDUS OU GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES.....	34
IV. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	37
4.1. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	37
4.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIVULGATION D'INFORMATIONS SUIVANT LE CYCLE DU PROJET.....	37
4.3. PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONSULTATION.....	39
4.4. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES GROUPES VULNERABLES.....	42
4.5. CALENDRIER.....	43
4.6. EXAMEN DES COMMENTAIRES.....	43
4.7. PHASES FUTURES DU PROJET.....	44
V. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	45
5.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET.....	45
5.2. TRAITEMENT DES PLAINTES.....	46
5.3. POINTS FOCALX DU MGP.....	46
5.4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	46
5.5. DIFFUSION DU MGP.....	46
5.6. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES RELATIVES AUX EAS/HS.....	47
5.7. GESTION DES PLAINTES PROVENANT DE GROUPES AUTOCHTONES.....	52
VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	53
6.1. BESOINS DE FORMATION.....	53
6.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP.....	53
6.3. RESSOURCES.....	54
VII. SUIVI ET EVALUATION DU PMPP ET REPORTING.....	56
7.1. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS LES ACTIVITES DE SUIVI.....	56
7.2. RAPPORTS AUX PARTIES PRENANTES.....	57
CONCLUSION.....	58
ANNEXES.....	59
ANNEXE 1: RESUME DES- ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	60

ANNEXE 2: MECANISME DE GESTION DES PLAINTS DU PROJET	66
ANNEXE 3: FICHE DE SUIVI DES PLAINTES.....	73
ANNEXE 4: GRILLE DU SUIVI DE LA DOCUMENTATION /STATISTIQUES DES PLAINTES.....	74
ANNEXE 5: MODELE DE TABLEAU RELATIF A LA DECISION FINALE A LA PLAINTE	75
ANNEXE 6: FORMULAIRE DE FEEDBACK	76
ANNEXE 7-10 (Incluses dans la Partie 2 du PMPP sur les consultations)	

SIGLE ET ABREVIATION

AFD	Agence Française de Développement
AMI	Appels à Manifestation d'Intérêt
APP	Avance de Préparation du Projet
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque mondiale
CDV	Comités de développement des villages
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIUC	Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
CTO	Centres de Transit et d'Orientation
DAO	Dossiers d'Appel d'Offre
DR	Direction Régionale
EAS/HS	Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel
ESS	Expert en Sauvegarde Environnementale
GRC	Gestion des Risques et Catastrophes
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre Information Education et Communication
IEC	Communication
MEPCI	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale
METP	Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics
MFB	Ministère des finances et du budget
MGP	Mécanisme de Gestions des Plaintes
MII	Mécanisme d'intervention immédiate
MTPER	Ministère de Travaux Publics et de l'Entretien Routier
MURFVH	Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisations non gouvernementales
OSC	Organisations de la société civile
PAG	Projet d'Appui à la bonne gouvernance
PAPs	personnes affectées par le Projet
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PASTOR	Programme d'Appui Structurant de Développement Pastoral
PEDC	Projet Evangélique de développement Communautaire
PGMO	Procédures de Gestion de la main-d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PREPAS	Projet de Renforcement de l'Élevage Pastoral au Tchad
PROVIR	Projet des Villes Inclusive et Résilientes
PRUCAC	Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine
PTF	Partenaire technique et financier
PURIC	Projet d'Urgence de Rétablissement des Infrastructures et de la connectivité en Centrafrique
RAFC	Responsable Administratif et Financier et Comptable

RCA	République Centrafricaine
SC	Spécialiste en communication
SPM	Spécialiste de Passation des Marchés
SSE	Spécialiste en suivi évaluation
SSS	Expert en Sauvegarde Sociale
UCP	unité de coordination du projet
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 2 : Synthèse des besoins exprimés par les différentes parties prenantes.....	18
Tableau 3 : Parties prenantes touchées ou affectées.....	30
Tableau 4 : Parties prenantes concernées	32
Tableau 5 : Besoins des Parties Prenantes	35
Tableau 6 : Stratégies proposées pour la divulgation d'informations suivant le cycle de projet	37
Tableau 7 : Stratégie de consultation des parties prenantes	40
Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PMPP	43
Tableau 9 : Equipe de gestion du PMPP	53
Tableau 10 : <i>Budget annuel estimatif de PMPP</i>	54
Tableau 11 : Programme de suivi environnemental et social.....	56

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Abus sexuel: Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8)

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8).

Feedback : informations utilisées par les organisations d'assistance concernant les perceptions, opinions, préoccupations et suggestions des personnes sur les comportements, les activités, les projets, les priorités et les stratégies. Le feedback comprend des avis positifs ainsi que des critiques et des suggestions d'amélioration (*Catholic Relief Services, Guide du mécanisme de feedback, de plaintes et de réponses 2021, 78 p.*)

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9)

Mécanisme de gestion des plaintes : c'est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Partie prenante : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et

b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Parties touchées par le projet: l'expression « parties touchées par le Projet» désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Autres parties concernées : l'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir

notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Plainte : Préjudice spécifique rapporté par toute personne ayant été affectée de façon négative par l'action d'une organisation ou qui estime qu'une organisation a échoué à remplir un engagement (*Catholic Relief Services, Guide du mécanisme de feedback, de plaintes et de réponses 2021, 78 p.*)

Résilience : elle désigne la capacité de prévenir les catastrophes et les crises ainsi que de les anticiper, de les absorber, de s'en accommoder ou de s'en relever de manière opportune, efficace et durable. Cela inclut la protection, la restauration et l'amélioration des systèmes de moyens de subsistance face aux menaces qui affectent l'agriculture, la nutrition, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments". En d'autres termes, la résilience est la capacité des personnes, des communautés ou des systèmes qui sont confrontés à des catastrophes ou à des crises à résister aux dommages et à se rétablir rapidement. (*Site Web FAO*).

Violences Basées sur le Genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Glossaire des Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9*).

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) à travers le Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat (MURFVH) prépare le Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR) avec l'appui de l'unité de coordination des projets transports qui est sous la tutelle du à travers le Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics (METP). Ce Projet dont le montant s'élève à 70 millions de dollars US sera financé par la Banque mondiale en vue d'aider le Gouvernement.

Le projet comporte deux grands piliers d'intervention : i) investir dans des infrastructures résilientes et des services de base pour améliorer la résilience des communautés et dans le but plus large de contribuer à la reconstruction du contrat social, en particulier dans les villes secondaires, et ii) renforcer les capacités des entités étatiques et locales et faire participer les communautés à de multiples niveaux (par exemple, processus de prise de décision en matière de planification urbaine et possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes). L'approche intégrée entre les deux piliers principaux favorisera la participation communautaire d'une manière durable et séquentielle. Le projet mettra en place des mécanismes solides pour la participation citoyenne, la budgétisation participative, l'élaboration de plans de développement locaux participatifs et inclusifs, les diagnostics participatifs de l'adaptation au climat et l'appui à l'adoption d'un filtre d'adaptation au climat pour sélectionner les projets d'investissement. L'atteinte de cette approche intégrée ne peut se faire sans un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

En vertu de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N 10 (Mobilisation des Parties Prenantes et information), il est impératif de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, pour leur mobilisation et implication effectives. Soucieux de réaliser le projet et d'atteindre ses objectifs dans des conditions garantissant la sécurité humaine, le présent Plan de Mobilisation Parties Prenantes (PMPP) définit un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la publication des informations et la consultation, tout au long du cycle de vie du projet ainsi qu'une ébauche d'un Mécanisme de Gestions des Plaintes (MGP) pour permettre aux parties prenantes de susciter des préoccupations vis-à-vis du projet.

L'élaboration du PMPP s'est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR) dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et suggestions des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux nationaux régissant la gestion de l'Environnement ;
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale et notamment celles jugées pertinentes par le projet ;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités;
- une consultation des parties prenantes à Berberati et à Bangui.

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte

La République centrafricaine se trouve en Afrique centrale, au nord de la République démocratique du Congo. Elle est située entre 2° et 11° de latitude Nord et 14° et 28° de longitude Est. Le pays couvre une superficie de 622 984 km², avec une population estimée à 4,92 millions d'habitants (FMI, 2021). La densité moyenne de la population est estimée à 7,49 habitants/km². La capitale, Bangui, est située dans le sud, près de la rivière Oubangui, à la frontière avec la République démocratique du Congo, et à 350 mètres au-dessus du niveau de la mer (la plus basse altitude du pays). Les températures sont plus uniformes tout au long de l'année, mais en hiver l'amplitude thermique est plus élevée, et au cours de la journée la température dépasse les 30 degrés. Pendant la journée, la période la plus chaude va de janvier à mars, à la fois parce que la latitude est plus basse (et donc le soleil est très fort même en hiver), et parce que les pluies commencent plus tôt. À Bangui il tombe environ 1 500 millimètres de pluie par an. La période la plus pluvieuse est de juillet à octobre, lorsque les précipitations oscillent autour de 190/220 millimètres par mois.

En République centrafricaine, les inondations sont devenues un problème récurrent, exacerbé par le changement climatique. Ainsi, dans la nuit du 6 août 2005, Bangui a été frappée par des pluies torrentielles qui ont causé de graves inondations et des destructions dans plusieurs quartiers. En 2019, des inondations similaires à Bangui avaient déjà entraîné des pertes humaines et des déplacements de population. Le changement climatique a également contribué à l'augmentation des cas de paludisme et de choléra.

Le projet mettra en place des mécanismes solides pour la participation citoyenne, la budgétisation participative, l'élaboration de plans de développement locaux participatifs et inclusifs, les diagnostics participatifs de l'adaptation au climat et l'appui à l'adoption d'un filtre d'adaptation au climat pour sélectionner les projets d'investissement. C'est dans ce contexte que la RCA va mettre en œuvre le Projet des Villes Inclusives et Résilientes avec l'appui financier de la Banque mondiale.

1.2. Zone d'intervention

La zone du projet est constituée par les villes de Bangui et Berbérati

Pour la ville de Bangui :

- Zone 1 : Quartiers Poto-Poto, Djambala 1, 2, et 8 et Ngouciment 2,
- Zone 2 : Quartiers Ndao, Baba Salao, et Kasai 1
- Zone 3 : Quartiers Sambanda 1 et 3
- Zone 4 : le centre-ville

Pour la ville de berberati :

- Zone 1 : Sangbanda ;
- Zone 2 : Djamila ;
- Zone 3 : Centre Ville ;
- Zone 4 : Baba Salao.

1.3. Composantes du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des infrastructures résistantes au climat, à des services de base et à des opportunités socio-économiques dans des villes sélectionnées.

Les activités du Projet sont organisées autour de quatre composantes.

Composante 1. Investissements dans la réduction des risques d'inondation et d'érosion (45 millions de dollars américains)

Ce volet investira dans l'atténuation des risques d'inondation et d'érosion grâce à une combinaison d'infrastructures physiques, d'outils de planification urbaine et de renforcement des capacités. Cette composante est scindée en deux sous composantes suivantes :

Sous-composante 1.1. Infrastructures pour la réduction des risques d'inondation et d'érosion (40 millions de dollars)

Le sous-volet financera l'infrastructure physique pour la réduction des risques liés aux événements climatiques (p. ex., inondations et érosion) et les évaluations techniques connexes, y compris les études de faisabilité, les conceptions techniques détaillées et les évaluations de sauvegarde, ainsi que les contrats avec des sociétés internationales de supervision du génie.

Bangui (30 millions de dollars). Les activités comprendront des interventions ponctuelles critiques pour la réduction des risques d'inondation. Les études de pré-faisabilité en cours, qui devraient être achevées en août 2024, permettront de déterminer les solutions, les emplacements et les investissements physiques exacts pour réduire les risques climatiques. Il s'agit notamment d'analyses hydrauliques, hydrologiques, géotechniques et techniques sur les risques d'inondation et d'érosion, y compris les projections climatiques telles que les régimes de précipitations futurs, l'exposition des personnes et des biens, ainsi que les vulnérabilités des communautés exposées dans les quartiers à risque de Bangui (c'est-à-dire exposées aux risques naturels et vulnérables). Les investissements admissibles peuvent inclure des mesures de lutte contre les inondations urbaines telles que le drainage des eaux pluviales, y compris des travaux connexes pour la construction et/ou la rénovation de ponceaux, de ponts, de la sortie du canal, etc. ; bassins de rétention d'eau ; dragage ; y compris, le cas échéant, l'utilisation de solutions fondées sur la nature (SfN).

Berberati (10 millions de dollars). Les activités comprendront des investissements structurants pour la gestion des inondations et de l'érosion des sols. Les études de pré-faisabilité en cours, qui devraient être achevées en août 2024, permettront de déterminer les solutions, les emplacements et les investissements physiques exacts pour réduire les risques climatiques. Il s'agit notamment d'analyses hydrauliques, hydrologiques, géotechniques et techniques sur les risques d'inondation et d'érosion des sols, y compris les projections climatiques telles que les régimes de précipitations futurs, l'exposition des personnes et des biens, ainsi que les vulnérabilités des communautés exposées dans les quartiers à risque de Berberati (c'est-à-dire exposées aux risques naturels et vulnérables). Les investissements admissibles peuvent comprendre le resurfaçage des routes primaires, les endroits critiques (ponceaux, ponts, exutoire du canal, etc.), le drainage des eaux pluviales, les bassins de rétention d'eau, le dragage des drains primaires et les SfN pour la stabilisation de l'érosion des ravines en amont et la stabilisation des pentes (p. ex., les murs de Krainer et la plantation de pentes).

La composante soutiendra les approches hybrides d'exploitation et d'entretien (O&M) – c'est-à-dire qu'une combinaison de dépenses publiques et d'entretien communautaire, avec un accent particulier sur l'engagement des femmes, des personnes déplacées et d'autres populations vulnérables, sera poursuivie et adaptée à des investissements spécifiques. À Bangui, des options fondées sur le marché seront également explorées dans certains quartiers où la demande de services et la volonté de payer sont plus élevées. Afin d'assurer la reddition

de comptes en matière d'exploitation et d'entretien dirigées par le gouvernement, le projet travaillera avec des homologues gouvernementaux nationaux et infranationaux pour fournir un financement de démarrage à la municipalité afin de soutenir la durabilité de certains investissements de réduction des risques climatiques.

- Sous-composante 1.2. Appui institutionnel à la planification intégrée des risques climatiques et à la gestion urbaine (**5 millions de dollars**)

Cette sous-composante vise à améliorer la planification intégrée des risques climatiques et la gestion urbaine dans les villes ciblées. Il combinera le soutien à une meilleure gestion des risques de catastrophe et à l'amélioration des capacités de planification et de gestion urbaines.

Les risques climatiques ont éclairé les capacités de planification urbaine et de gestion urbaine (3 millions de dollars). Les principales activités comprendront (a) la conception et la mise en œuvre d'outils de planification spatiale sur l'adaptation, la résilience et la durabilité au changement climatique, plus particulièrement avec des plans urbains intégrés combinant trois dimensions – planification urbaine, drainage et gestion des risques d'inondation et d'érosion ; et (b) assistance technique connexe. Chaque plan vise à aider à déterminer où et comment le développement – y compris l'étalement urbain et le déplacement forcé vers la ville – se produit dans le cadre de la dynamique climatique et de croissance urbaine actuelle et projetée. Ces plans seront complétés par la mise en place d'un système d'alerte précoce aux inondations (SAP) centré sur les personnes (c'est-à-dire l'achat d'un nombre limité de stations synoptiques et hydrologiques pour surveiller la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion), ainsi que par le renforcement des capacités des parties prenantes essentielles du SAP (par exemple, le ministère de l'Action humanitaire, les services météorologiques, la protection civile et la Croix-Rouge, entre autres).

Renforcement des capacités des États et des municipalités en matière de planification urbaine et de gestion des risques de catastrophe (2 millions de dollars). Les activités ciblées dans les villes comprendront une formation de renforcement des capacités proportionnelle aux capacités existantes et aux perspectives de chaque ville en termes de rôles et d'objectifs pouvant être atteints pendant la durée du projet. En outre, on s'attend à ce que les activités du projet dans le cadre des volets 1 et 2 offrent également des possibilités de renforcement des capacités, car les municipalités joueront un rôle de premier plan dans leur conception et leur mise en œuvre. À ce titre, les activités de renforcement des capacités seront étroitement liées aux investissements dans ces composantes.

Composante 2. Infrastructures de quartier et services de base (20 millions de dollars)

Ce volet appuiera les investissements dans l'infrastructure communautaire liés à l'emplacement géographique des investissements dans le cadre du volet 1 afin de combiner résilience urbaine et prestation de services inclusifs. Les études de préfaisabilité ont impliqué un vaste processus de consultations locales dans 13 quartiers prioritaires (9 à Bangui et 4 à Berberati) (voir IV Analyse technique pour plus de détails sur les critères de priorisation liés à l'inclusion et liste et carte des quartiers). Le processus a été principalement mené par le ministère de l'Urbanisme, de la Réforme foncière, de la ville et de l'habitat (MURFVH) et les municipalités de Bangui et de Berberati, renforçant ainsi ses capacités et, par ses efforts pour améliorer les conditions de vie de ses citoyens, contribuant à renforcer la confiance dans les institutions. Le volet financera également des contrats avec des firmes de supervision d'ingénierie.

Bangui (15 millions de dollars). Les quartiers bénéficiaires sont regroupés en 9 zones comme suit : Zone 1 (Quartiers Ramandji, Boulata, Cité Boeing et Cité Dameca), Zone 2 (Lipia 2, Lipia 4, Sangba, Dedengue 4 et 5), Zone 3 (Lando 2), Zone 4 (Banga 2, Ngouciment 1 et Benzvi centre), Zone 5 (Mpoko Bac 2, Gbanikola 1 et 2), Zone 6 (Ngaragba Gbotoro, Ngatoua, Toaka, Gbangouma 4 et Saint Paul 1), Zone 7 (Galabadja sinistrés, Galabadja 1, 2, 3 et 4), Zone 8 (Gbakassa 1, Ngou catere 1 et 2 et canal Kokoro) et Zone 9 (Cité Sato, Poto poto 1 et 2). Les activités comprendront 4,6 km de réfection de routes secondaires (resurfaçage), 20,4 km de routes tertiaires et de drainage tertiaire correspondant, 3,4 km de drainage vert (rigole biologique), 34,8 km de réhabilitation de sentiers piétonniers, 17 construction de passerelles piétonnes, 1 réhabilitation de carrefours, 1 réhabilitation de bâtiments de centres de santé, 9 bâtiments scolaires et réhabilitation de cours (écoles existantes), 8 réhabilitation de petits marchés (par exemple, entrepôt, clôture, etc.), et 11 réfections d'espaces publics (ex. : espaces verts, espaces récréatifs et éducatifs, espace public taxi-moto, etc.). Les activités ont été sélectionnées de manière participative au cours de la préparation (voir la section IV Analyse technique). Toutes les infrastructures et tous les services de base du quartier adopteront des normes de conception résilientes aux catastrophes et aux changements climatiques et donneront la priorité aux solutions fondées sur la nature dans la mesure du possible (p. ex., les routes et les sentiers piétonniers, y compris leur système de drainage respectif (béton et rigole biologique), qui sont des éléments essentiels pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations et l'érosion des sols, sont conçus et dimensionnés pour intégrer les projections de changement climatique (SSP5). Toutes les études techniques et E&S ont été lancées le 1er avril et s'achèveront en septembre 2024.

Berberati (5 millions de dollars). Les quartiers bénéficiaires sont regroupés en 4 zones comme suit : Zone 1 (Poto Poto, Ngou Ciment 2, Djambala 1,2 et 8), Zone 2 (Sambanda 1 et 3), Zone 3 (Ndao, Baba Salao et Kasai 1) et Zone 4 (Centre-Ville). Les activités comprendront la réfection de 4,4 km de routes secondaires (resurfaçage), la réfection de 2 carrefours (y compris le drainage), la construction de 2,3 km d'infrastructures de drainage secondaire, la construction de 9,7 km de drainage vert (rigole biologique), la réfection de 16,6 km de sentiers piétonniers, la réhabilitation de 4 bâtiments scolaires et de cours (écoles existantes), la réhabilitation de 5 petits marchés (p. ex., entrepôt, clôture, etc.) et la réhabilitation de 8 espaces ouverts (p. ex., espaces verts, espaces récréatifs et éducatifs, espace public taxi-moto, etc.). Les activités ont été sélectionnées de manière participative au cours de la préparation (voir la section IV Analyse technique). Toutes les infrastructures et tous les services de base du quartier adopteront des normes de conception résilientes aux catastrophes et aux changements climatiques et donneront la priorité aux solutions fondées sur la nature dans la mesure du possible (p. ex., les routes et les sentiers piétonniers, y compris leur système de drainage respectif (béton et rigole biologique), qui sont des éléments essentiels pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations et l'érosion des sols, sont conçus et dimensionnés pour intégrer les projections de changement climatique (SSP5). Toutes les études techniques et E&S ont été lancées le 1er avril et s'achèveront en septembre 2024.

Composante 3 : Gestion de projet (5 millions de dollars)

Ce volet appuiera des activités telles que (i) la planification, la mise en œuvre et la surveillance technique des activités de programme, (ii) la gestion efficace des risques sociaux et environnementaux, et (iii) la gestion financière et l'approvisionnement. Cela comprendra le fonctionnement quotidien de l'Unité de mise en œuvre du projet (PIU) Les agences gouvernementales compétentes aux niveaux national, régional et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat en matière de renforcement des

capacités. Les activités comprendront : (i) des campagnes de communication et de sensibilisation des communautés, notamment sur les risques de catastrophe, la déforestation, la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, la gestion des déchets solides et le logement informel et (ii) des accords de suivi et d'évaluation (S&E). Des mécanismes de mise en œuvre innovants, tels que des outils numériques de suivi/supervision, y compris la télédétection et le géo-habilitation de surveillance et de supervision (GEMS), seront utilisés dans les mécanismes de suivi et d'évaluation du projet.

Le projet soutiendra le renforcement des capacités de l'UCP, du MURFVH et de l'Unité de coordination locale (LCU), sur la base d'une évaluation de leurs compétences techniques dans les domaines de la gestion des risques, des achats, de la gestion des ressources humaines, de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets, des méthodes d'engagement communautaire et des garanties. Le projet permettra aux fonctionnaires de travailler en étroite collaboration avec les consultants techniques embauchés par le PCU pour faciliter l'apprentissage en cours d'emploi. Le MURFVH et le LCU seront soutenus pour diriger l'évaluation du rendement des municipalités et superviser la mise en œuvre des sous-projets. Des installations et de l'équipement de bureau de base seront fournis, au besoin, à l'UCP et à l'UCL afin d'améliorer leur fonctionnalité.

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC), initialement sans allocation budgétaire, permettra de réaffecter rapidement les fonds du projet en cas de crise naturelle ou causée par l'homme et de flambées épidémiques graves de santé publique pendant l'exécution du projet, conformément au paragraphe 12 de la politique de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (FPI). L'activation de la CERC est déclenchée par a) une déclaration d'état d'urgence par le gouvernement et b) une demande d'activation de la CERC adressée par le gouvernement à la Banque mondiale. Les modalités de mise en œuvre et les activités admissibles au financement au titre de la CERC seront décrites dans le Manuel des opérations du projet (MOP).

Zone d'intervention du projet :

Le projet se concentrera principalement sur les villes de Bangui et Berberati, qui ont été sélectionnées en raison de la taille de leur population et de leur vulnérabilité aux risques liés au changement climatique. Cependant, le ciblage du projet est conçu pour être flexible et ouvert à la possibilité que d'autres villes soient sélectionnées si les circonstances changent, en particulier en termes de sécurité, de déplacements et de risques de catastrophes naturelles. D'autres villes secondaires pourraient être envisagées, notamment Birao, Bambari, Carnot, Bria, Nola, Bouar, Bossangoa, Bangassou, Sibut.

II. RESUME DES- ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

2.1. Bref résumé des activités de mobilisation des parties prenantes lors de la conception du projet

Au cours de la préparation du projet, six (6) consultations des parties prenantes (cf annexe 1) ont eu lieu au niveau national, notamment avec les ministères sectoriels, les communautés locales, les agences gouvernementales locales et les ONG. Cela a inclus de nombreuses réunions en grand groupe.

Plusieurs types d'ateliers participatifs ont été conduits comme suit : (i) deux ateliers à l'échelle de la Ville réunissant l'ensemble des représentants de Berbérati, et (ii) trois ateliers ciblés par zone prioritaires réunissant les représentants à l'échelle des quartiers considérés. Le tableau 1 indique les activités de mobilisation des parties prenantes lors de la conception du projet. Les autres détails de ce tableau sont annexe 1.

Tableau 1 : Activités de mobilisation des parties prenantes lors de la conception du projet

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Hommes	Femmes	Total
3 au 7 octobre 2022 (Aide mémoire) à Bangui	(i) engager le dialogue sectoriel en vue de la préparation du nouveau projet de Résilience Urbaine et des Villes Inclusives ; (ii) poursuivre les discussions avec le Comité Technique mis en place pour la Revue de l'Urbanisation, et partager les résultats de l'étude ; et (iii) participer à des rencontres avec les acteurs de l'urbain et rencontrer les partenaires techniques et financiers.	Représentant Banque mondiale (Bm), Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH), Ministère du Plan MEPCI, Mairie de Bangui, Ministère de Finance et du Budget (MFB), Ministère des Transports Publics, Direction Générale de la Météorologie, Direction Générale des Ressources en Eau ; Direction Générale de la Protection Civile ; Union Européenne ; Agence Française de Développement (AFD) ; Banque Africaine de développement (BAD) MINUSCA	18	2	20
20 au 31 Mars 2023 (Aide mémoire) à Bangui	(i) avancer la préparation du nouveau projet PROVIR ; (ii) finaliser les documents pour l'obtention de l'Avance de Préparation du Projet (PPA) pour le projet PROVIR (iii) coordonner et préparer la mise en oeuvre des activités des fonds fiduciaires et autres analyse qui vont informer la préparation du PROWR ; et (iv) participer à des rencontres avec les partenaires techniques et financiers et (v) appuyer la mise en œuvre des activités de drainage et du système d'alerte précoce dans le cadre du projet de Réponse à	Représentant Banque mondiale (Bm) Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH) Ministère du Plan MEPCI Mairie de Bangui Union Européenne Agence Française de Développement (AFD) Banque Africaine de développement (BAD) MINUSCA DG Aviation Civile (ANAC) Direction service législation et contentieux Douane Ministère de la Défense PURIC Direction Générale de la Protection Civile ONG ACTED ONG IMPACT INITIATIVES	26	4	30

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Hommes	Femmes	Total
	l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUCAC) et visiter les sites des investissements du projet à Bangui.	ONG SFCG TRIANGLE OIM Water For Good			
06 au 16 juin 2023 (Aide-mémoire)	(i) finaliser le dossier de requête de l'avance de préparation du projet (APP) pour le PROVIR ; (ii) tenir l'atelier de restitution de la récente Revue de l'Urbanisation en République Centrafricaine ; (iii) participer à la revue à mi-parcours du Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUCAC) en particulier les activités de drainage urbain et du système d'alerte précoce ; (iv) lancer les activités financées par les fonds fiduciaires, et (v) rencontrer les principaux partenaires.	Représentant Banque Mondiale (Bm) Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH) Ministère du Plan MEPCI Mairie de Bangui Union Européenne Agence Française de Développement (AFD) Banque Africaine de développement (BAD) MINUSCA DG Aviation Civile (ANAC) PURIC BIED Urbaconsulting Participant à l'atelier de la Restitution de la Revue de l'Urbanisation	14	2	16
11 au 22 Septembre 2023 à Bangui et Berbérati	(i) Lancer les activités de l'Avance de Préparation du Projet (APP) pour le Projet Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) et revoir la feuille de route pour la préparation du PROVIR, (ii) Appuyer la mise en œuvre du Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUARC), en particulier les activités de drainage urbain et du système d'alerte précoce, (iii) Poursuivre la mise en œuvre des activités financées par les fonds fiduciaires et (iv) Rencontrer les partenaires techniques et financiers et les représentants de la société civile.	Représentant Banque mondiale (Bm) Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH) Ministère du Plan MEPCI Direction Générale de la Météo PRUCAC PURIC DER Eaux et Forêts, Berbérati DER Environnement, Berbérati Préfet de Berbérati UNHCR ; mairie de Berbérati, Croix Rouge Centrafricaine Direction de l'Aérodrome de Berbérati Participants aux Atelier Ville Berbérati (Mairie, Délégué des PDI, Chef de groupe ; Chef de quartier ; OFCA , ACDDH, RECOPE, ONG ACPPDH , CJCSE, Réseau des DH, 5 ^e arrondissement, Association des Handicapé, Marché central, CPJMK, CPGD, CPGD, KONGATO, Parajuriste RCED, Mobilisateur des Rapatriés, RFDDH, AFT, MCCDT, VIE, Chef de quartier et Chef de groupe , Chef de secteur; Imam ; Député, Maire d'arrondissement, Clemko ; ANPPE , Logistique ABV, journalistes, Association des Taxi Motos)	66	6	72
29 novembre au 03 décembre 2023 Aide-mémoire	: (i) poursuivre la mise en œuvre les des activités de l'Avance de Préparation du Projet (APP) pour le Projet Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) et revoir la feuille de route pour	Représentant Banque mondiale (Bm) Directeur Général Météo , MURFVH , MEPCI, DPC, PURIC Participants à l'atelier dur la gestion des érosions le 30 novembre 2023	Voir Bellet		

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Hommes	Femmes	Total
	la préparation du PROVIR ; (ii) faire le suivi de la mise en place de la future Unité de Gestion de Projet (UGP) ; (iii) avancer la préparation technique du projet afin de permettre le lancement rapide des études techniques et de sauvegardes ; (iv) appuyer la mise en œuvre du Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUARC), en particulier les activités de drainage urbain et du système d'alerte précoce ; (v) poursuivre la mise en œuvre des activités financées par les fonds fiduciaires ; et (vi) rencontrer les partenaires techniques et financiers et les représentants de la société civile.				
04 au 16 mars 2024	(i) Poursuivre la mise en œuvre des activités de l'Avance de Préparation du Projet (APP) pour le Projet Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) et revoir la feuille de route pour la préparation du PROVIR ; (ii) Accompagner la nouvelle Unité de Gestion du Projet (UGP) pour son lancement ; (iii) Continuer la préparation technique du projet, y compris des sauvegardes, pour accroître le niveau de préparation du projet ; (iv) Poursuivre la mise en œuvre des activités financées par les fonds fiduciaires ; et (v) Rencontrer les partenaires techniques et financiers et les représentants de la société civile.	Ministre de l'Équipement et Travaux Publics (METP) Ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MDERH) MEPCI MURFVH MEDD Cellule Technique PROVIR, MURFVH Maire de Bangui Maire de Berberati Directeur Régional (DR) Eaux et Forêts Berberati Directeur Régional (DR) Environnement Berberati Député Suppléant Préfecture Berberati Croix Rouge Local Berberati service des affaires sociales Berberati Projet Eau et Assainissement (AfDB)	18	1	19

Source : Différentes aides mémoires consultés par la mission d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA

2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations lors de l'élaboration des documents cadres

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 16 au 02 mai 2024 dans les villes de Berberati et de Bangui

Pour l'accélération de la collecte de données, quatre (04) équipes pluridisciplinaires ont été mises en place.

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 579 personnes ont été consultées dont 236 femmes (40,8 %) et 343 hommes (59,2 %). La synthèse des statistiques par préfecture est résumée dans le tableau 1.

Tableau 2: Synthèse des personnes rencontrées lors de la consultation publique

PREFECTURES	Femmes		Hommes		TOTAL
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Berberati	37	44	34	102	217
Bangui	26	129	43	164	362
TOTAL	63	173	77	266	579
TOTAL (%)	10,9	29,9	13,3	45,9	100,0
TOTAL (%) par genre	40,8		59,2		100,0

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Cette approche a facilité le recensement des points de vue, et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les résumés des échanges lors des consultations des parties prenantes sont inclus dans le document annexe 1 séparé du présent rapport de PMPP.

Lors des différentes réunions publiques organisées, les parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations, craintes, suggestions et recommandations vis-à-vis du projet indiqué dans le tableau 2.

Tableau 3 : Synthèse des besoins exprimés par les différentes parties prenantes à Bangui et à Berberati

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Synthèse des consultations des parties prenantes avec les services techniques et administratifs des arrondissements de la commune de Bangui et Berberati.	
Les besoins en capacité	<p>Les échanges ont révélé que les services techniques et administratifs des arrondissements connaissent un déficit en formation du personnel, en logistique et en finance.</p> <p>Pour les besoins en formation du personnel : Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les agents des services communaux dans le suivi environnemental et social de projet ; - faire un programme de recyclage périodique des agents. <p>Pour les besoins en logistiques, Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doter les services en matériels et mobiliers de bureau (chaises, tables, ...) ; - doter les services en matériels informatiques (ordinateurs et accessoires) ; - doter les services en moyens roulants pour faciliter la mobilité des agents sur le terrain (motos, véhicules...). <p>Pour les besoins en finance : Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'autonomie financière des arrondissements de Bangui - assurer la régularité des salaires dans les arrondissements de Bangui;
Découverte fortuite d'engins explosifs	<p>Les échanges ont révélé qu'en raison des récents conflits armés, il peut y avoir des découvertes fortuites d'engins explosifs pendant les travaux de génie civil.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer et sensibiliser les travailleurs des chantiers sur l'existence probable d'engins explosifs dans la zone du projet ; - prendre attache avec les forces de l'ordre et de sécurité (FACA, MINUSCA) afin de procéder à la neutralisation des engins explosifs ;
Problèmes environnementaux majeurs	<p>Les échanges ont révélé que les problèmes environnementaux majeurs dans la zone du projet sont : les inondations, l'érosion, les pollutions par les ordures ménagères...</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire des ouvrages de franchissements (buse, dalot, pont, ...) - construire des ouvrages d'assainissements pluviales (caniveaux ,bassin de rétention, ouvrages de drainage) pour faciliter le drainage des eaux de pluie ; - subventionner la construction de latrines dans les familles ; - renforcer la capacité des mairies dans la gestion des ordures ménagères ; - organiser des campagnes de sensibilisation sur la gestion des déchets dans les arrondissements de Bangui.
La problématique du site de réinstallation	<p>Il est ressorti des échanges qu'il existe de nombreuses constructions dans les zones inondables.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un plan cadastral qui définit les zones habitables ; - organiser la réinstallation des populations avec la participation des communes ;
Sécurité foncière	<p>Il est ressorti des échanges que de nombreux propriétaires de terres dans la zone du projet ne dispose pas de documents cadastraux ou de titres foncier.</p> <p>il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les populations de la zone du projet dans la sécurisation de leur terre.

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
L'accès à l'emploi	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe de nombreux jeunes sans emploi dans la zone du projet. Aussi, les entreprises ne respectent pas le quota de recrutement de la main d'œuvre locale pendant l'exécution des projets.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main-d'œuvre locale non technique pendant les travaux ; - encourager la sous-traitance des marchés avec les tâcherons locaux pour un transfert progressif de compétences ; - privilégier la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour faciliter l'accès à l'emploi des hommes ; - mettre en place un comité locale de recrutement de la main d'œuvre locale ;
La Santé et sécurité des populations pendant les travaux	<p>Les échanges ont révélé que la construction des ouvrages pourrait nuire à la santé et la sécurité des populations riveraines pendant les travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la santé des populations : on note des risques de nuisance sonore, les nuisances visuelles, olfactives et les maladies respiratoires par les soulèvements de poussières pendant les travaux. <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arroser régulièrement le chantier pour atténuer les soulèvements de poussières ; - arrêter les travaux pendant les heures de sieste ; ▪ Pour la sécurité des populations : on note des risques de fissures de maisons pendant les travaux causés par la présence d'engins lourds (compacteurs, niveleuses...) ; les risques d'accident sur les chantiers entre les véhicules des chantiers et les populations et les animaux domestiques des localités traversées. <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer et indemniser toute fissure de maison causée pendant les travaux ; - contrôler les mouvements des engins de chantier pendant les travaux ; - limiter les vitesses des engins pendant les travaux ; - sensibiliser et former les populations sur les mesures pour faciliter la circulation pendant les travaux ;
Les causes des inondations	<p>il est ressorti des échanges que les causes des inondation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'occupation anarchique des espaces public - le déversement des ordures ménagère dans les caniveaux ; - l'ensablement des caniveaux et le manque d'entretien - l'occupation des voies destinés a l'écoulement des eaux - la disparition du couvert végétal <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des balises pour délimiter les zones inondables ; - tenir compte de la pluviométrie pour le dimensionnement des caniveaux
La gestion des sépultures	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans les zones inondables, des tombes qui pourrait polluer la nappe phréatique et causer des maladies.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre attache avec les familles des défunts pour un déplacement éventuel des tombes ; - tenir compte des us et coutumes de chaque localité pour un déplacement éventuel des tombes; - impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des sépultures ; - prendre attache avec la croix rouge centrafricaine pour la délocalisation des tombes ;

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
<p>La gestion des biens transmis par héritage et /ou des biens familiaux</p>	<p>Les échanges ont révélé que l'évaluation et le dédommagement des biens familiaux ou acquis par héritage pourrai être source de conflit dans les familles entre héritiers.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner un administrateur des biens en conseil de famille; - faire une procuration autorisant le ou les administrateurs désignés a rentré en possession de la compensation; - mettre à contribution les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des biens familiaux ou acquis par héritage ;
<p>Conflits potentiel du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Il est ressorti des échanges que les conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non implication des autorités administratives, techniques et coutumières dans toutes les phases du projet ; - la non-prise en compte de la main-d'œuvre locale ; - le manque de transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ; - non dédommagement des PAP avant le début des travaux ; <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non techniques ; - impliquer les communes et les autorités coutumières dans toutes les phases du projet ; - mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Mettre de la transparence dans la gestion du projet
<p>Les documents d'identification des personnes affectées par le projet</p>	<p>Il est ressorti des échanges que de nombreuses personnes ne disposent pas de documents d'identité dans la zone du projet. Il pourrait donc exister des Personnes Affectés par le Projet (PAP) sans document d'identité pendant la phase de recensement des personnes impactées.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les PAP dans l'acquisition de documents d'identité ; - utiliser le témoignage des personnes ressource (chef de groupe, de villages et de quartiers) en cas difficulté sur l'identité des personnes impactées ;
<p>Les critères de vulnérabilité</p>	<p>Il est ressorti des échanges que les personnes vulnérables dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes très âgées et sans soutien ; - les veuves avec des enfants à charge ; - les orphelins ; - les personnes à très faibles revenus ; - les familles nombreuses sans ressources ; - les personnes vivant avec un handicap ; - les personnes démobilisées sans ressources ; <p>Le projet pourrait également accentuer la vulnérabilité des populations en cas de perte de biens lors de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des critères de vulnérabilités en cas de perte de biens ; - mettre en œuvre un plan de restauration des moyens de subsistance afin d'atténuer les effets négatifs du projet sur le niveau de vie des personnes impactées ;
<p>Synthèse des consultations des parties prenantes avec les hommes des arrondissements de Bangui et Berberati</p>	
<p>L'accès aux services sociaux de base</p>	<p>Les échanges ont révélé que les populations de la zone du projet ont des difficultés d'accès à l'eau, l'éducation, la santé.</p> <p>Il est recommandé de :</p>

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - accroître le nombre de forages dans la zone du projet ; - augmenter la capacité d'accueil des écoles et des centres de santé ;
L'accès à la terre	<p>Les échanges ont révélé qu'il y a une facilité d'accès à la terre pour la mise en œuvre des activités du projet.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer au préalable le service des cadastres en vue d'éviter tout litige foncier ; - suivre la voie légale pour toute acquisition de terre dans le cadre du projet ; - faire une compensation financière pour les pertes de terre privée ; - éviter les terres à fort potentiel agricole pendant l'exécution du projet ;
La problématique de la vulnérables	<p>Les échanges ont révélé que les personnes vulnérables sont : les veuves sans assistance ayant des enfants à charge ; les orphelins ; les personnes vivant avec un handicap ; les personnes très âgées sans assistance ...Le projet pourrait également créer des personnes vulnérables en cas de perte de bien.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la vulnérabilité des personnes en cas de perte de biens ; - renforcer les capacités des structures (affaire sociale, ONG et associations...) qui interviennent dans la prise en charge des personnes vulnérables.
L'accès à l'emploi	<p>Il est ressorti des échanges que les hommes ont des difficultés d'accès à l'emploi dans la zone du projet. Aussi, il ressorti des échanges que les entreprises ne respectent pas le quota de recrutement de la main-d'œuvre locale.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recruter la main-d'œuvre locale non qualifiée pendant l'exécution des travaux ; - privilégier la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour faciliter l'accès à l'emploi des hommes. - fixer et veiller au respect du quota de recrutement de la main-d'œuvre local ; - former la main-d'œuvre locale dans la mise en œuvre des ouvrages de génie civil (pavés ,caniveaux, etc.) ; - respecter le SMIG dans la rémunération de la main-d'œuvre locale ;
La perte de biens (bâti, arbres, cultures, terres),	<p>les échanges ont révélé qu'il se trouve dans la zone du projet, des maisons d'habitation, de commerce, les espèces ligneuses, les cultures, les terres appartenant aux personnes privées qui seront impactées pendant les travaux. Il y a également des possibilités de pertes de biens dans la zone du projet, mais situés à proximité de l'emprise tels que les fissures de maison et aussi les abatages d'animaux domestiques pendant les travaux...</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer et indemniser toute perte de biens situés dans la zone du projet - dédommager les pertes recensées avant la mise en œuvre du projet ; - prévoir un fond pour le dédommagement des pertes occasionnées pendant les travaux (fissure de maison, abattage d'animaux...).
L'identification des PAP,	<p>Il est ressorti des échanges que la Carte nationale d'identité est difficile à acquérir dans la zone du projet. La majorité des populations possèdent la carte d'électeur, l'acte de naissance et la carte de baptême comme document d'identification.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les populations dans l'acquisition de la carte nationale d'identité ; - décentraliser les structures en charge de l'établissement des documents d'identité (carte nationale d'identité, passeport...) ; - privilégier les cartes d'électeurs et l'acte de naissance comme document de recensement des PAP ;

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
<p>La gestion de PAP sans documents d'identification</p>	<p>Les échanges ont révélé que pendant l'inventaire des biens impactés et de l'identification des PAP, il pourrait y avoir des PAP sans document d'identité ou avec des documents d'identité endommagés.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une sensibilisation en faveur des PAP en vue de l'obtention d'un document d'identification avant le début du dédommagement ; - faire un plaidoyer auprès des autorités administratives en vue de la facilitation de l'obtention par les PAP de documents d'identification (carte nationale d'identité, carte d'électeur, passeport, permis de conduire...) ; - décentraliser les structures d'établissement des documents d'identifications ; - utiliser le témoignage des personnes-ressources pour l'identification et le paiement des PAP ne disposant pas de documents d'identification;
<p>La gestion des personnes absentes et inconnues</p>	<p>il est ressorti des échanges que des difficultés peuvent intervenir pendant l'identification des PAP et l'évaluation des biens impactés en raison de PAP absente ou inconnue.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un communiqué à la radio afin d'informer les populations sur la date butoir du recensement ; - prévoir une période de rattrapage pour l'identification des PAP absentes ou inconnues ; - impliquer les chefs de villages et de quartiers pendant le recensement ;
<p>la gestion des biens acquis par héritage</p>	<p>Les échanges ont révélé que le dédommagement des biens acquis par héritage ou don peut être source de conflits au sein des familles.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les familles dans le partage consensuel des paiements des biens acquis par héritage ; - faire un PV d'accord désignant un représentant de la famille ;
<p>La santé et la sécurité des populations riveraines</p>	<p>Les échanges ont révélé que la construction des ouvrages peut occasionner les troubles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nuisances sonores et olfactives ; - les nuisances visuelles ; - les maladies respiratoires par les soulèvements de poussières pendant les travaux ; - les accidents sur les chantiers entre les engins des chantiers et les populations ; - la perturbation de la mobilité des personnes ; <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les mouvements des engins des travaux ; - mettre des panneaux de signalisation pour informer les populations sur les mesures pour faciliter la circulation pendant les travaux ; - arroser régulièrement le chantier pendant les travaux pour réduire les soulèvements de poussière ; - réaliser des voies de déviation lors de la construction des ouvrages.
<p>Le type et mode de paiement</p>	<p>les échanges ont révélé que les populations n'ayant aucune expérience de dédommagement il y a donc des risques de malversations dans la procédure de paiement. Aussi, en raison de l'insécurité dans la zone du projet, il y a des risques de braquage ou d'agression après le paiement.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier le paiement en espèce main à main ; - mettre de la transparence dans la procédure de paiement ; - impliquer le comité de réinstallation dans toutes les phases du paiement ; - réaliser le paiement au niveau de chaque arrondissement afin de réduire les risques de braquage ou d'agression après le paiement ;

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Le règlement des litiges du dédommagement,	<p>Il est ressorti des échanges que des contestations peuvent intervenir pendant le dédommagement sur le montant du dédommagement ou sur le nombre de biens impactés.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre de la transparence dans le processus de recensement et d'évaluation des biens impactés ; - mettre de la transparence dans le processus du dédommagement ; - mettre en place un comité de gestion des litiges dans le cadre du projet ;
Les sépultures	<p>Il est ressorti des échanges qu'il existe des tombes situées dans la zone du projet.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et impliquer les familles propriétaires des sépultures pendant l'exécution du projet.
La bonne gouvernance	<p>Il est ressorti des échanges qu'il y a des craintes de malversation dans le dédommagement des personnes affectées par le projet et dans le recrutement de la main-d'œuvre locale.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un comité de suivi du projet; - appliquer la procédure de tirage au sort comme mode de recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée ;
Synthèse des consultations des parties prenantes avec les femmes des arrondissements de Bangui et Berberati	
L'accès aux services sociaux de base	<p>Les échanges ont révélé que les populations des communes concernés par l'étude ont des difficultés d'accès à l'eau potable, l'éducation, la santé, l'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'accès à l'eau potable : <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des forages dans chaque quartier; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'accès à l'éducation : <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des établissements scolaires ; - doter les élèves en fournitures scolaires ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'accès à la santé : <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser ou réhabiliter les centres de santé ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'accès à l'électricité : <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doter les populations en panneaux solaires ; - réaliser des éclairages publics dans les grandes villes ;
L'accès à l'emploi	<p>Il est ressorti des échanges que les femmes ont des difficultés d'accès à l'emploi dans la zone du projet.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recruter la main-d'œuvre féminine non technique pendant les travaux ; - établir et respecter un quota pour les femmes dans le recrutement de la main-d'œuvre locale.
Les Violences Basées sur le Genre (VBG)	<p>Il est ressorti des échanges que les VBG récurrents dans la zone du projet sont : les coups et blessures volontaires, les violences verbales, les viols, abandon des charges du ménage à la femme...il existe des risques de VBG pendant l'exécution des travaux par le personnel de chantier tel que les viols, les grossesses indésirées, les refus de reconnaissance de paternité, les abandons de famille ;</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur les droits des femmes ;

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les femmes et le personnel de chantier sur les VBG ; - faire signer un code de bonne conduite VBG aux personnels de chantier ;
Les Violences Faites aux Enfants (VFE),	<p>Il ressort des échanges que les enfants sont souvent exposés aux violences suivantes : la restriction d'accès à l'éducation ; violence physique ; le travail des enfants sur les chantiers ou dans les AGR..</p> <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser des séances de sensibilisation sur les VFE ; - renforcer le cadre de protection des enfants ;
L'expérience de dédommagement	<p>les échanges ont révélé que les femmes n'ont aucune expérience de dédommagement d'un projet similaire.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former et sensibiliser les femmes sur les modes et types de dédommagement de personnes affectées par un projet ; - mettre en place un plan de suivi des PAP après dédommagement ; - former les femmes PAP en gestion financière ;
La perte de biens (bâti, arbres, cultures, terres)	<p>les échanges ont révélé que les populations des communes concernées pourraient perdre leurs maisons, leurs espèces ligneuses, leurs cultures, leurs terres pendant les travaux.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer et indemniser toute perte de biens situés dans la zone du projet ; - effectuer les dédommagements avant le début des travaux ;
Le site de réinstallation	<p>il est ressorti des échanges que dans les agglomérations il est difficile d'acquiescer un site pour la réinstallation des PAP.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités administratives et coutumières dans le choix des sites de réinstallation ; - faciliter la sécurisation du foncier par l'appui à l'obtention de titres fonciers ;
La gestion de PAP sans documents d'identification	<p>Les échanges ont révélé que pendant l'inventaire des biens impactés et de l'identification des PAP, il pourrait y avoir des PAP sans document d'identité ou avec des documents d'identité endommagés ce qui pourrait également engendrer des difficultés dans le paiement.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'accès aux documents d'identification ;
la gestion des biens acquis par héritage	<p>Les échanges ont révélé que le paiement des biens impactés peut être source de conflits au sein des familles concernant le partage entre les héritiers de la famille.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les familles dans le partage consensuel des paiements des biens acquis par héritage ;
La mobilité des biens et des personnes	<p>il est ressorti des échanges que pendant les travaux de génie civil, il pourrait y avoir une perturbation de la mobilité des populations.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une voie de déviation pendant les travaux ;
la santé et la sécurité des populations riveraines	<p>les femmes ont révélé que la mise en œuvre du projet peut occasionner les troubles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nuisances sonores et olfactives, - les nuisances visuelles, - les maladies respiratoires par les poussières pendant les travaux, - les accidents sur les chantiers entre les engins des chantiers et les populations, - la perturbation de la mobilité des personnes <p>Il est recommandé de :</p>

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - contrôler les mouvements des engins des travaux ; - mettre des panneaux de signalisation pour informer les populations sur les mesures pour faciliter la circulation pendant les travaux ; - arroser régulièrement le chantier pendant les travaux pour réduire les soulèvements de poussière ; - réaliser des voies de déviation lors de la construction des ouvrages.
Le type et mode de paiement	<p>les échanges ont révélé que les populations n'ayant aucune expérience de dédommagement. Il y a donc des risques de malversations dans la procédure de paiement surtout à l'égard des femmes.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier le paiement en espèce main à main ; - mettre de la transparence dans la procédure de paiement ; - mettre en place un comité de suivi du paiement incluant les femmes.
Le règlement des litiges du dédommagement,	<p>Il est ressorti des échanges que des litiges peuvent surgir pendant le dédommagement relativement au coût du dédommagement et au nombre de biens impactés.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre de la transparence dans le processus d'évaluation des biens impactés ; - mettre de la transparence dans le processus du dédommagement ; - mettre en place un comité de suivi du dédommagement incluant les femmes ;
Les sépultures	<p>Il est ressorti des échanges qu'il y a des tombes situées dans la zone du projet .</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concerter les familles propriétaires de sépultures pendant l'exécution du projet.
La crainte vis-à-vis du projet	<p>il est ressorti des échanges que la principale crainte des femmes est la non réalisation du projet.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser effectivement le projet - respecter les délais de la mise en œuvre ; - mettre en place des comités communaux de suivi des travaux incluant les femmes.
Synthèse des consultations des parties prenantes avec les institutions (services techniques et administratifs, ONGS et association) intervenantes en faveur des victimes de VBG et VFE	
Les circuits de référencement	<p>les échanges ont révélé que les circuits de référencement des VBG et VFE sont : les services techniques tels que la santé, l'action sociale, la sécurité et la justice, y compris les ONG et associations.</p> <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre attache avec ces institutions dans le cadre de la lutte contre les VBG et VFE ; - mettre en place une plateforme regroupant les institutions du circuit de référencement ;
Les circuits de signalement	<p>la victime/survivante a la liberté et le droit de déclarer l'incident à n'importe qui. La déclaration pourrait être faite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute personne que la victime estime qu'elle pourrait lui fournir un secours ; - Les dirigeants de la communauté (chefs de villages, quartiers et autorités religieuses), - Les enseignants, les travailleurs de la santé, les travailleurs sociaux ; - Les amis, parents. - Les forces de sécurité

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - les acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) . <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les victimes à signaler leur bourreau ; - encourager le signalement par le voisinage ; - mettre en place un numéro vert dans le cadre de la lutte contre les VBG et VFE dans le cadre du projet ;
La prise en charge des victimes de VBG et VFE,	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour la prise en charge des cas de VBG et VFE, il est recommandé de : - associer les acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et les violences faites (VFE) dans la zone du projet ;
Les pratiques traditionnelles nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les échanges ont révélé que les pratiques traditionnelles nuisibles considérées comme VBG dans la zone du projet sont : les coups et blessures, le mariage précoce, la discrimination d'accès à l'héritage entre hommes et femme ; l'excision ; le Sororat, le lévirat, les Mariages consanguins, les rites de veuvages dégradants... <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG et VFE ;
Les violences physiques	<p>les échanges ont révélé que les violences physiques courantes dans la zone du projet sont : les coups et blessures ; les Mutilations génitales ; battre les enfants ;refuser un traitement médical ;meurtre .</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ; - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIH) ; - sensibiliser le voisinage à signaler les cas de VBG et VFE ;
Les violences institutionnelles	<p>Les échanges ont révélé que le pays a signé plusieurs conventions et traités, mais l'on remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays ; - La résistance ou négligence a donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition. <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre sur pieds des mécanismes de protection des femmes et des enfants dans la zone du projet dans le cadre du projet ; - appliquer les instruments juridiques protégeant la femme et les enfants ; - impliquer toutes les couches sociales sans tenir compte du genre ;
Les violences économiques	<p>Les violences économiques les plus rencontrées dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ; - L'opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes ; - Le refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ; - La négligence des besoins de la famille ; - Le refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ; - la fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ; - la répudiation ; - l'abandon des corvées champêtres aux femmes ; - l'abandon des charges du ménage à la femme ; <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les hommes sur les droits et devoirs des femmes ;

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux crédits aux femmes en vue du développement des activités génératrices de revenus ; - sensibiliser les hommes en vue d'une autonomisation financière des femmes ; - sensibiliser les hommes en vue d'une prise en charge totale ou partielle des charges du ménage ;
<p>Les violences émotionnelles et psychologiques</p>	<p>Les violences émotionnelles et psychologiques les plus rencontrées dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ; - Contrôle des activités ; - Tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration ; - Paroles insultantes et abaissantes ; - Attouchements sexuels forcés ; - Hurler sur l'autre ; - Infidélités - Refuser les visites de la famille ; - Insulter les parents de l'autre ; - Faire circuler des rumeurs dénigrantes ; Il est recommandé d'organiser des séances d'IEC en faveur des populations ; <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser sur les droits et devoirs des femmes ; - faciliter l'accès des femmes aux instances de décisions familiales et publiques ;
<p>Les violences sexuelles</p>	<p>les échanges ont révélé que les principales violences sexuelles rencontrées dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viol / Viol conjugal ; - Exploitation sexuelle ; - Abus sexuels ; - Harcèlement sexuel ; - Mutilations génitales féminines ; - Abus de rapport sexuel ; - Attouchements sexuels forcés ; <p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ; - encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ; - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG.
<p>Les Violences Faites Enfants (VFE),</p>	<p>Il ressort des échanges qu'il existe des cas de mariages précoces, l'utilisation des enfants dans les AGR (ouvriers agricoles, les mines artisanales, cirage de chaussure, commerce...), les enfants accusés de sorcellerie, la restriction d'accès à l'héritage des enfants nés hors mariage, les conditions difficiles des filles domestiques etc.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction du mariage précoce ; - mettre sur pieds une brigade de surveillance territoriale contre le travail des enfants sur les chantiers et dans les mines artisanales ; - réaliser des Centres de Transit et d'Orientation (CTO) en faveur des enfants en difficultés ;
<p>Le réseau de lutte contre les VBG et VFE</p>	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans la zone du projet un cluster VBG faisant intervenir des acteurs étatiques et non étatiques en vue d'apporter une réponse aux cas de VBG et VFE.</p>

THEMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS/ SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les acteurs étatiques et non étatiques de la zone du projet dans la lutte contre les VBG et VFE ; - faire un plaidoyer pour la mise en place d'un centre d'accueil pour les victimes de VBG et VFE - réaliser des Centres de Transit et d'Orientation (CTO) en faveur des enfants en difficultés ;
<p>Les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences Faites aux enfants dans le cadre du présent projet,</p>	<p>Les échanges ont révélé qu'il y a des risques de commission de VBG et VFE pendant l'exécution des travaux par le personnel de chantier tels que les viols, les grossesses indésirées, les refus de reconnaître la paternité d'une grossesse, les abandons de famille ; le travail des enfants sur les chantiers.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les femmes et le personnel de chantier sur les VBG ; - faire signer un code de bonne conduite VBG aux personnels de chantier ;
<p>Les difficultés dans la lutte contre les VBG et VFE,</p>	<p>❖ Il est ressorti des échanges que les principales difficultés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La faiblesse des ressources financières et matérielles ; - Le contexte sécuritaire rendant certaines zones inaccessibles, - La pauvreté dans les ménages ; <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doter les services des affaires sociales en moyens roulants et financiers pour faciliter les interventions sur le terrain ; - mettre en place un dispositif spécial pour lutter contre les VBG et VFE dans le cadre du présent projet ;

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES PAR COMPOSANTE DU PROJET

3.1.Méthodologie

Afin de respecter les meilleures pratiques, le Projet appliquera les principes suivants pour l'engagement et la mobilisation des parties prenantes :

- **Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet.** Des consultations publiques sur le projet seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.
- **Participation éclairée et retour d'information.** Les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour enregistrer les réactions des parties prenantes, ainsi que pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations.
- **Inclusivité et sensibilité.** L'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation au projet est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés, ainsi qu'aux sensibilités culturelles des divers groupes ethniques.
- **Flexibilité.** Si la distanciation sociale, le contexte culturel (par exemple, une dynamique de genre particulière) ou des facteurs de gouvernance (par exemple, un risque élevé de représailles) empêchent les formes traditionnelles d'engagement en face à face, la méthodologie doit s'adapter à d'autres formes d'engagement, y compris diverses formes de communication par internet ou par téléphone.

3.2. Identification et analyse des parties prenantes

Les parties prenantes du projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le projet dans un processus décisionnel. Les parties prenantes incluent des individus ou des groupes qui peuvent être directement impactés par le projet, ou ceux qui peuvent être des bénéficiaires du projet, tels que : des individus, des groupes d'associations, des groupes de communautés locales ou des organisations communautaires. Les parties prenantes des projets peuvent également inclure des acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre du projet et ont une forte influence sur le succès des projets tels que l'Unité de Gestion du Projet (UGP), les ministères, agences ou départements du gouvernement, OSC/ONG, les collectivités territoriales et les institutions gouvernementales locales et les prestataires. Leur identification nécessite la prise en compte d'éléments tels que le rapport au projet, le besoin de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités.

Les principales parties prenantes qui seront informées, consultées et impliquées dans le cadre des activités du PPROVIR sont constituées par celles qui :

- sont ou pourraient être des parties prenantes susceptibles d'être touchées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet (parties touchées par le projet) ;
- sont des parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet;
- sont des parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet ;
- sont des individus ou groupes vulnérables .

3.2.1. Parties touchées ou affectées par le projet

En rappel, les « parties touchées ou affectées par le projet » désignent les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants : (i) hommes, femmes et jeunes au niveau local, (ii) groupes vulnérables, (iii) la société civile organisée, et (iv) les groupements locaux organisés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, du transport et tous les autres usagers, (v) les groupements locaux organisés dans le domaine social.

Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées par le projet », les impacts pourraient concerner : (i) l'exclusion de la participation dans le projet ou dans ses bénéfices en raison de la discrimination (nationalité, genre, âge) ; (ii) le népotisme et la corruption qui influencent l'adoption de décisions dans le projet; (iii) la perte de terre à usage agricole et d'habitation ; (iv) la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité d'un site (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'ateliers, étales etc.) ; (v) la perte minimale de structures domestiques (destruction de murs de clôture, etc.) ; (vi) la perte partielle de terres agricoles (empiètement sur les champs, vergers) et (vii) la perte de cultures pérennes ou saisonnières (manguiers, de maïs, etc.).

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « touchées ou affectées par le projet » est donnée dans le tableau 3.

Tableau 4 : Parties prenantes touchées ou affectées

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Sous-groupes
1	Communautés locales de la zone d'intervention du Projet, particulièrement celles des quartiers Poto-Poto ; Djambala 1, 2, et 8 ; Ngouciment 2 ; Ndao ; Baba Salao ; Kasai 1 ; Sambanda 1 et 3 ; et le centre-ville de Bangui et les communautés de Berbérati	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités coutumières et religieuses - Hommes et femmes des communautés bénéficiaires ; - Hommes et femmes chefs de ménages des communautés bénéficiaires ; - Organisations de développement des quartiers - Organisations des femmes des quartiers - Organisations des jeunes des quartiers - Organisations de la société civile - ONG et associations intervenant dans la protection des personnes vulnérables - Jeunes (adolescents/adolescentes) des communautés bénéficiaires. - Autorités coutumières et religieuses - Association des commerçants, - Associations des transporteurs urbains,

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> - Association des taxis motos - les petits commerçants, des conducteur de bus, de taxis, de taxis moto, les riverains des quartiers ciblés de Bangui et de Berbérati.
2	Travailleurs directs et indirects du projet	<ul style="list-style-type: none"> - L'unité de gestion du projet ; - Les personnes ressources (Point focaux des sous-projets) ; - Les agents des services techniques et administratifs, etc. ; - Les personnes et entreprises affectées ou autrement impliquées dans des activités soutenues par le projet ; - Les agents d'entreprises partenaires du projet et des entreprises en sous-traitance.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Les résultats des consultations révèlent que les populations favorisent la mise en œuvre du projet et le changement qu'il peut générer. La stratégie à mettre en place est d'aller plus loin de la simple communication, et plutôt de chercher à responsabiliser les communautés et à les impliquer dans le projet. Il s'agira alors pour le projet de :

- connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

3.3. Parties prenantes intéressées ou concernées

Les autres parties prenantes concernées par le Projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le Projet dans un processus décisionnel. Les parties prenantes sont nombreuses et appartiennent à différentes catégories d'acteurs. Cependant, par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner comme suit :

- Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés ;
- Agences nationales et autres structures similaires ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Médias (Publics et privés) ;
- Partenaires techniques et financiers.

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *concernées par le projet* » est donnée dans le tableau 4.

Tableau 5 : Parties prenantes concernées

N°	Autres parties prenantes concernées	Sous-groupes
1	Gouvernement de la République de Centrafrique, Ministères et services déconcentrés et/ou administratifs rattachés	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement de la RCA ; - Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH), - Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI), - Maires des communes et des arrondissements - Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat, - Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics (METP), - Ministère de l'environnement et du développement durable, - Ministère des finances et du budget (MFB), - Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale, - Ministère de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant, - Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique ; Ministère de la Défense - Ministère des Transports Publics - Mairie de Bangui et arrondissements de bangui ; - Mairie et arrondissement de berberati.
2	Agences nationales et autres structures similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale de l'Environnement ; - Direction Générale de la Météorologie, - Direction Générale des Ressources en Eau ; Direction Générale de la Protection Civile - PURIC - Direction Générale de la Protection Civile - Direction Régionale (DR) Eaux et Forêts Berberati - Direction Régionale (DR) Environnement Berberati - Projet Eau et Assainissement (AfDB) - Projet d'Appui à la bonne gouvernance (PAG II) Projet de Renforcement de l'Elevage Pastoral au Tchad (PREPAS) - Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) ; - Projet d'assistance saisonnière pour les ménages vulnérables ; - Programme d'Appui Structurant de Développement Pastoral (PASTOR) ; - Projet de développement local et d'adaptation au Tchad (ALBIA) ; - Projet Evangélique de développement Communautaire (PEDC) ;
3	Organisations de la société civile (OSC)	<p>ONG ACTED ONG IMPACT INITIATIVES ONG SFCG TRIANGLE PRUCAC</p> <p>Association des PDI, OFCA , ACDDH, RECOPE, ONG ACPPDH , CJCSE, Réseau des DH, Association des Handicapé, CPJMK, CPGD, CPGD, KONGATO, Parajuriste RCED, Mobilisateur des Rapatriés, RFDDH, AFT, MCCDT, VIE, ANPPE</p> <p>Autorités coutumières et religieuses</p>
4	Médias (Public et privé)	<ul style="list-style-type: none"> - Presse (écrite, orale, en ligne), - Moyens de télécommunications : principaux réseaux téléphoniques (Airtel, Moov-Africa, MTN). - Réseaux sociaux (internet, WhatsApp...) <p>(voir les détail en annexe)</p>

N°	Autres parties prenantes concernées	Sous-groupes
5	Partenaire technique et financier (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale (BM) - Banque Africaine de Développement (BAD) - Union Européenne (UE) - Agence Française de Développement (AFD) - Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) - MINUSCA

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

Ces parties prenantes ont une responsabilité et, dans certains cas, un pouvoir d'influence en raison de leur niveau de participation et d'implication élevé dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet.

Leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie est d'établir un dialogue permanent entre ces parties prenantes et le projet. Les informer, les consulter (recueillir leur avis, préoccupations, attentes etc.) avant la réalisation des sous-projets.

Il s'agit de communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité et les impliquer en augmentant progressivement leur intérêt sur le projet.

- **Organisation de la société civile nationale intervenant**

Ces organisations interviendront dans la gestion des risques, la Formation des femmes, des jeunes, le suivi de la formation continue, et dans le suivi et évaluation.

- **Organisations non gouvernementales (ONG)**

Ce sont des ONG opérant au niveau local, régional, national et international dans le domaine de la santé, de l'éducation, etc.) et y compris celles qui seront chargées de mettre en œuvre le projet une fois recrutées.

Elles interviendront dans la gestion des risques, dans la formation des techniciens, le suivi de la formation et des sensibilisations, dans le suivi et évaluation.

La participation des organisations non gouvernementales (ONG) locales, nationales et internationales sera importante pour la mise en œuvre du PMPP tout au long du cycle de vie du projet. Il peut s'agir d'organisations travaillant directement dans des droits de l'Homme, du changement climatique, de l'humanitaire, de l'environnement, du développement urbain ainsi que dans d'autres secteurs connexes.

En général, les ONG nationales se disent spécialisées dans tous les domaines et surtout dans la promotion des groupes vulnérables ou défavorisés mais en réalité la plupart ne sont pas opérationnelles à défaut de moyens ou d'assistance par le Gouvernement ou les Partenaires. Cependant, certaines ONG dites des droits de l'Homme soutiennent des groupes défavorisés ou marginalisés. Il existe au plan national une plateforme des acteurs non étatiques qui regroupe plusieurs réseaux de la société civile. Leur implication en tant que parties prenantes du projet sera cruciale pour aider à identifier les méthodes de consultation appropriées et pour discuter des questions de gestion des infrastructures pertinentes qui touchent ces communautés.

- **Médias (Public et privé)**

Ils interviendront pour le volet Information Education et Communication (IEC) pour le changement de comportement des populations et bénéficiaires du projet. Ils seront également les vecteurs de la vulgarisation des résultats obtenus par le projet.

- **Partenaire technique et financier (PTF)**

Les PTF notamment la Banque Mondiale, administre les financements de l'IDA et fournira un soutien de suivi et supervision technique au Gouvernement de la RCA pendant la mise en œuvre du projet, ainsi qu'une assistance technique.

3.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Certaines personnes ou groupes de personnes peuvent avoir des difficultés à participer aux activités du projet ou être exclues du processus de consultation ; d'autres sont susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation de vulnérabilité. Il s'agit, entre autres :

- de toute personne notamment des femmes et des jeunes, se trouvant dans des zones difficilement accessibles ou de sécurité précaire ;
- des adolescentes en situation de mariages précoces, de mariages forcés ;
- des personnes survivantes de violences basées sur le genre (VBG) et d'EAS/HS à savoir les victimes de violences physiques, conjugales, de viol, de mariage précoces, de mariage forcé, les enfants abandonnés, de mutilation génitales féminines, etc.) ;
- des orphelins et enfants vulnérables (enfants abandonnés, enfants mendiants, les enfants de la rue non scolarisés, les enfants maltraités physiquement, la restriction d'accès à l'héritage des enfants hors mariage, etc.)
- des personnes déplacées internes (personnes fuyant l'insécurité dans leur zone d'habitation habituelle et à la recherche de plus de paix et de sécurité) ;
- des réfugiés étrangers (personnes ayant quitté leur pays pour se retrouver hors de leur pays pour des raisons diverses comme la guerre, la politique, etc.) ;
- des personnes en situation de handicap (handicap physique et mental) ;
- des personnes âgées surtout celles du troisième âge (plus de 70 ans) ;
- des personnes démunies vivants seules, notamment les femmes chefs de ménages.

Les pesanteurs sociales notamment religieuses et coutumières sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet et de participer au processus de consultation des parties prenantes. Ainsi pour communiquer avec cette franche de la population il est important de sensibiliser les chefs religieux et coutumiers afin de faire des plaidoyers et exiger l'implication de ces personnes dans tout le processus de mise en œuvre du projet. Le projet pourra communiquer aussi directement avec les responsables de groupements de ces personnes vulnérables.

Parmi les contraintes que vivent ces sous-groupes en plus des pesanteurs sociales notamment religieuses et coutumières, il y a : les violences physiques, conjugales, le viol, le mariage précoce d'enfants, le mariage forcé, le mariage par rapt, etc.

Les groupes vulnérables représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils apportent une contribution essentielle dans la conception et la formulation du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes.

Résumé des besoins des parties prenantes du projet

Les besoins des parties prenantes seront discutés lors des consultations des parties intéressées, et la liste contenue dans le tableau 4 sera actualisée à la suite de ces discussions. Les informations concernant les besoins des parties prenantes seront insérées dans le tableau 5.

Tableau 6 : Besoins des Parties Prenantes

Communauté	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
Quartier	Les membres de la Communauté quartier, Autorités traditionnelles et religieuses)	Environ un quart de la population ne sait pas lire et écrire en français	Utilisation des langues locales (Songo, foubé)	Réseau communautaire et radio	Etablir un consensus pour la tenue des réunions avec la Communauté en tenant compte de leur occupation
Communautés défavorisées	Les membres de la Communauté – les femmes, les jeunes et adolescents, les personnes vivant avec un handicap, les victimes des VBG/EAS/HS, les filles-mères	Culture et dialecte distinctes, souvent marginalisées de la société	Dialectes locaux, variant d'un groupe à l'autre	Les moyens de notification culturellement appropriés – probablement par l'intermédiaire d'un interprète communautaire et d'un leadership traditionnel	Des pratiques culturelles distinctes impliqueront des besoins spécifiques – à identifier. Il est recommandé l'institution des rencontres trimestrielles impliquant toutes les parties prenantes
Autres parties prenantes que sont les services techniques (ministères techniques clés) et administratifs (Gouverneurs, préfets) et les Elus locaux (députés, conseillers municipaux et maire)	Les services techniques et administratifs,) ainsi que les Elus locaux	Ils maîtrisent généralement le français et les langues locales	Utilisation des langues locales et le français	Note de service, Communiqué officiel ; PV de rencontre Rapport d'activités	Au niveau central, il est recommandé l'institution des rencontres trimestrielles impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines
Organisations de la société civile	Divers groupes : Organisation des Femmes et des jeunes et adolescents de la zone du projet,	Prestataires des services de santé, d'éducation ou de protection sociale Organismes du plaidoyer	Français Langues locales	Informations transmises par écrit, la radio, réunions	Activités du projet, réalisation d'IEC avec un accent particulier sur la santé de la reproduction
Media	La Radio et la télé nationales	Source des informations et opinions pour les autres parties prenantes	Français Songo Langues locales	Informations transmises par écrit, radio, télévision	Activités du projet, IEC sur la santé de la reproduction
Partenaires Techniques financiers	Bailleurs de fonds (BAD, UE, BM, PNUD,)	Actionnaires Administrateurs Fonctionnaires	Français	Informations transmises par écrit, réunions	Performance vis-à-vis des indicateurs du projet (finances,

Communauté	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
					environnemental et social, etc.)

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

NB : Il est recommandé d'associer les différentes parties prenantes à la finalisation des outils de communication.

IV. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) soutiendra le programme de travail et informera les parties prenantes pendant la durée de la mise en œuvre du projet. Les réunions de consultation anticipées avec les parties intéressées se tiendront tout au long de la préparation du projet et produiront un certain nombre de recommandations et mesures qui seront incorporées lors des mises à jour périodiques du présent document.

Le PMPP présenté devrait être revu et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet. Au cours de ce processus, l'orientation et la portée du PMPP doivent être adaptés aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet afin de prendre en compte tout changement dans la conception du projet.

4.1. Objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes

Les objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- acquérir les informations/données pertinentes auprès des principales parties prenantes pour aider à la préparation et à la mise en œuvre du Projet des Villes Inclusive et Résilientes ;
- veiller à ce que les parties prenantes comprennent de quelle manière elles pourraient être touchées et quels rôles elles pourraient jouer dans la mise en œuvre du Projet des Villes Inclusive et Résilientes ;
- donner aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations concernant la préparation et la mise en œuvre du Projet ;
- assurer la transparence, la confiance et l'engagement parmi les multiples parties prenantes.

4.2. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations suivant le cycle du projet

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes. Cette stratégie prévoit atteindre 80% des populations ciblées.

Tableau 7 : Stratégies proposées pour la divulgation d'informations suivant le cycle de projet

Liste des informations/ documents à divulguer	Méthode proposée	Partie prenante cible	Moment de la consultation- divulgaration	Responsa bilité
<i>PAD, MEP, PEES, MGP, PMPP, PGMO, CGES, Plan de gestion de la sécurité, plan d'action EAS/HS, EIES/PAR etc</i>	Journaux (Les journaux : Le Démocrate, L'hyrondel, Centrafic Matin, Le Citoyen, Le Confident, Les Collines de l'Oubangui, Le Démocrate, L'Événement, La Fraternité, Globe Visionnaire etc) Dite web En ligne et grâce aux TIC	- Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH), - Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI), - Maires des communes et des arrondissements - Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat, - Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP),	Pendant la mise en œuvre du Projet	UGP

<i>Liste des informations/ documents à divulguer</i>	Méthode proposée	Partie prenante cible	Moment de la consultation- divulgaration	Responsa bilité
	Radio Nationale : Centrafrique (Nationale) Guira FM (Nationale) Radios communautaires : Radio Ndeke Luka (Bangui) Radio Communautaire de Berberati : Zoukpana, 1059 FM Radio Communautaire de de Bangui : Sewa, 1001 FM Linga FM Radios Be Oko, Notre Dame, Néhémie, ESCA Voix de la grâce, Voix de la Paix, Life Alt, Opération Jéricho (Bangui) Ste web En ligne et grâce aux TIC Réunions ou atelier à l'hôtel de ville.	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'environnement et du développement durable, - Ministère des finances et du budget (MFB), - Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale, - Ministère de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant, - Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique ; Ministère de la Défense - Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics - Mairie de Bangui et arrondissements de bangui ; Mairie et arrondissement de berberati. 		
<i>PAD, MEP, PEES, MGP, PMPP, PGMO, CGES , Plan de gestion de la sécurité, plan d'action EAS/HS, EIES/PAR etc</i>	Journaux (Les journaux : L'Agora, Le Bâtitseur, Centrafric Matin, Le Citoyen, Le Confident, Les Collines de l'Oubangui, Le Démocrate, L'Événement, La Fraternité, Globe Visionnaire etc) Dite web En ligne et grâce aux TIC Radio Centrafrique (Nationale) Guira FM (Nationale) Radio Ndeke Luka (Bangui) Radio Communautaire de Berberati : Zoukpana, 1059 FM Radio Communautaire de de Bangui : Sewa, 1001 FM Linga FM	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH), - Associations locales et ONG - 	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP

Liste des informations/ documents à divulguer	Méthode proposée	Partie prenante cible	Moment de la consultation- divulgaration	Responsa bilité
	Radios Be Oko, Notre Dame, Néhémie, ESCA Voix de la grâce, Voix de la Paix, Life Alt, Opération Jéricho (Bangui) Réunions à l'hôtel de ville Média sociaux			
<i>MGP</i>	Les journaux : L'Agora, Le Bâtitseur, Centrafic Matin, Le Citoyen, Le Confident, Les Collines de l'Oubangui, Le Démocrate, L'Événement, La Fraternité, Globe Visionnaire etc)) , site web En ligne et grâce aux TIC Guira FM (Nationale) Radio Ndeke Luka (Bangui) Radio Communautaire de Berberati : Zoukpana, 1059 FM Radio Communautaire de de Bangui : Sewa, 1001 FM Linga FM Radios Be Oko, Notre Dame, Néhémie, ESCA Voix de la grâce, Voix de la Paix, Life Alt, Opération Jéricho (Bangui) Réunions à l'hôtel de ville Média sociaux	Comités mis en place Population	Un mois après l'entrée en vigueur du Projet Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP
<i>PGES et PAR pour la construction des infrastructures et Code de Conduite PMPP, MGP et PGM0 spécifiques</i>		Municipalités d'accueil habitations et commerces à proximité des sites UGP, Entreprises de construction Fournisseurs principaux,	Avant le début des travaux Tout au long de la mise en œuvre des travaux	UGP

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

NB :

4.3. Proposition de stratégie de consultation

Un large processus de consultation nécessite l'utilisation et la combinaison de différentes méthodes en tenant compte des caractéristiques du public cible. Les méthodes de consultation pour le Projet des Villes Inclusive et Résilientes sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 8 : Stratégie de consultation des parties prenantes

Étape du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier et lieu	Cibler les parties prenantes	Responsabilités
Préparation	Avis et perception, préoccupations et opinions relatives au projet	Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernées ; Réunions publiques de consultation ; Rencontre collective sous forme de focus group	1er trimestre de l'année de mise en œuvre. Province, Commune, villages et quartier concernés par le projet	Autorités administratives Collectivités Communautés locales Société civile ¹	UGP
Préparation	Mécanisme de gestion des plaintes	Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernées ; Rencontres collectives sous forme de focus group	1er trimestre de l'année de mise en œuvre. Province, Commune, villages et quartier concernés par le projet	Autorités administratives Collectivités Communautés locales Société civile Agence d'exécution	UGP
Phase de réalisation des instruments spécifiques (CGES, NIES, CPR, PGPP, PMPP, PEES, PGMO)	Préparation des instruments spécifiques (CGES, NIES, CPR, PGPP, PMPP, PEES, PGMO)	Consultations publiques Guides d'entretien, fiche de collecte de données	Avant la mise en œuvre du sous projet	Populations, ONG, société civile et secteurs privés	UGP
Phase de pré-construction	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : violences sexuelles ; EAS/HS, etc.	Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernées ; Rencontres collectives sous forme de focus group	Avant le démarrage des activités et durant toute la phase d'exécution du projet Communes et quartiers	Agence d'exécution Collectivités territoriales Communautés locales Société civile	UGP Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat (MURFVH)
Phase de pré-construction	Préparation et suivi des documents environnementaux et sociaux	Entretiens semi-structurés avec les différents acteurs	1er semestre de l'année 1 de mise en œuvre.	Agences gouvernementales, ONG, société civile et secteurs privés	Ministère l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de

¹ Ces organisations professionnelles dont il est question sont les acteurs qui ont été consultés lors de l'élaboration de ce document, et le projet utilisera leurs expériences lors de la mise en œuvre des activités du (CGES, NIES, CPR, PGPP, PMPP, PEES, PGMO):

Étape du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier et lieu	Cibler les parties prenantes	Responsabilités
		et organisations concernés ; Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis	Province, Commune, villages et quartier concernés par le projet		l'habitat (MURFVH) Unité de Coordination du Projet et l'Expert en sauvegarde Environnement et Social
Phase de fonctionnement	Diffusion de l'information	Ateliers de diffusion et dissémination des instruments de sauvegarde environnementale et sociale Panneaux d'affichages ; Site Web Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	2eme semestre de l'année de mise en œuvre. Province, Commune, villages et quartier concernés par le projet	Grand public, tous les organismes gouvernementaux, et les organisations de la société civile	Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat (MURFVH) Unité de Coordination du Projet et l'Expert en sauvegarde Environnement et l'Expert Social

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

Le Projet veillera à ce que les femmes dont l'accès à l'information est limité soient atteintes et consultées dans de petits groupes séparés, animés par une femme de préférence. Diverses méthodes de communication seront utilisées pour atteindre la majorité des parties prenantes, et le projet sélectionnera celles qui sont les plus appropriées pour chaque public, notamment : les médias de masse (par exemple, les journaux, la radio et la télévision) capables d'atteindre une masse de personnes dans de vastes zones, dans un court laps de temps et à faible coût ; et les réunions en face à face (par exemple, les discussions en groupe et les réunions communautaires) lorsque les membres de l'équipe du projet doivent interagir directement avec les personnes affectées par le Projet (PAPs). En particulier, les méthodes qui seront utilisées pour la divulgation d'informations seront les suivantes :

- Journaux (y compris les journaux nationaux, de district et locaux)
- Radio (radio nationale, locale/communautaire)
- Télévision
- Brochures et dépliants
- Posters
- Informations et présentations graphiques (y compris les infographies en images)
- Résumés non techniques (documents et rapports) (rédigés dans les langues locales)
- Correspondance officielle (lettres et courriels)
- Réunions ou rencontres formelles en personne
- Site web du Ministère des Finances)
- Médias sociaux (par exemple, WhatsApp, Facebook et Tweeter)
- Discussions en groupes

- Réunions communautaires informelles/Comités de développement des villages (CDV)/chefs locaux
- Crieur de la ville ou du village
- Institutions religieuses (par exemple, mosquées, églises)

4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des groupes vulnérables

L'un des objectifs d'un PMPP est :

- d'identifier les personnes ou les communautés qui sont ou pourraient être touchées par le Projet des Villes Inclusive et Résilientes (y compris les groupes vulnérables), ainsi que d'autres parties intéressées ;
- de veiller à ce que ces parties prenantes soient dûment engagées sur les questions environnementales et sociales susceptibles de les affecter, au moyen d'un processus de diffusion d'informations et de discussions significatives ;
- et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue grâce à un engagement significatif pendant la mise en œuvre du projet.

Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles de la participation des personnes vulnérables :

- rencontres par catégorie dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.)
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

L'essentielle de la démarche est d'intégrer ces groupes vulnérables tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet afin que leur vulnérabilité soit cartographiée et que les mesures appropriées soient définies pour s'assurer qu'elles ont l'égalité des chances de faire entendre leurs préoccupations et des avis sur le Projet des Villes Inclusive et Résilientes.

De manière périodique (trimestriellement ou semestriellement), des réunions en un-contre-un seront organisées avec des personnes vulnérables afin de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations et des mesures prévues à cet effet, de leur implication dans la mise en œuvre de ces mesures et aussi de s'assurer que les avantages du projet leurs seront également bénéfiques.

Ces réunions individuelles peuvent être bénéfiques mais elles peuvent également comporter des risques, d'abus de pouvoir, exploitation ou abus sexuel. Il faudra mettre en place des mesures de sauvegarde pour minimiser ces risques notamment la signature préalable du code de bonne conduite sur le VBG, l'information, l'éducation et la communication (IEC) à l'endroit de tous ces acteurs sur les VBG, l'anonymat des victimes de VBG.

Le projet favorisera les personnes vulnérables à soumettre les plaintes et s'engagera à fournir des réponses opportunes aux demandeurs et aussi donner leurs points de vue sur la mise en œuvre du MGP. Les personnes vulnérables seront informées à l'avance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant afin qu'elles puissent y accéder chaque fois qu'elles en ont besoin. Elles seront aussi consultées sur l'identification des canaux d'entrée considérés comme sûrs et accessibles par les femmes et jeunes filles entre autres.

4.5. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre du PMPP est donné par le tableau 8.

Tableau 9 : Calendrier de mise en œuvre du PMPP

Besoins spécifiques des Parties Prenantes/Activités	Lieux	Périodes
Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Bangui et Berberati	2 ^{ème} semestre 2024
Organisation de l'atelier de clôture du projet		2 ^{ème} semestre 2029
Réunions avec la Communauté en tenant compte de leur occupation		Une fois par trimestre pendant les 5 ans du projet
Consultations publiques réalisées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des NIES		De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} année du projet
Consultation des communautés sur l'identification des canaux d'entrée considérés comme sûrs et accessibles par les femmes et jeunes filles entre autres		2 ^{ème} semestre de l'année 2024
Mise en place d'un Comité de Dialogue et Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ce Comité est élu par les membres des communautés concernées y compris les autorités/représentants des services déconcentrés de la localité concernée		2 ^{ème} semestre de l'année 2024
Atelier de présentation des MGP y compris les procédures relatives au recueil et traitement des plaintes EAS/HS		2 ^{ème} semestre de l'année 2024 et 1 ^{er} semestre de l'année 2025
Réunions trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Bangui	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre durant le projet
Information et sensibilisation sur des acteurs et principalement les bénéficiaires	Bangui et Berberati	Une fois par trimestre pendant 4 ans
Collecte de feedback sur le fonctionnement du MGP, sur l'efficacité des mesures d'atténuation des risques mises en place par le projet ; consultations régulières sur les risques liés à la mise en œuvre du projet		
Performance vis-à-vis des indicateurs du projet (finances, environnementale et sociale, etc.)		
Atelier de partage des documents environnementaux et sociaux (PEES, PMPP, CGES, MGP, VBG)		
		Du début à la fin du projet
		2 ^{ème} semestre de l'année 2025

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

4.6. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) va recruter un spécialiste environnement et un spécialiste social. Il se chargera de l'examen régulier des commentaires provenant des parties prenantes au projet. En plus des dispositions prises au niveau de l'Unité de Gestion du Projet, le Projet va recruter au niveau local une ONG d'intermédiation sociale compétente.

Cette ONG sera chargée de recueillir les commentaires et les avis, de les transmettre à l'Unité de Coordination du Projet qui les traitera en s'associant des compétences nécessaires et à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et de la façon dont les commentaires ont été pris en compte par l'intermédiaire de l'ONG d'intermédiation.

Le recueil des commentaires et avis des différentes parties prenantes au niveau local se fera par l'ONG bien que l'équipe du projet pourra aussi lors de ses sorties rencontrer aussi les parties prenantes et collecter les informations qui rentrent dans le cadre normal du suivi des activités du projet. La collecte des données se fera par des entretiens ou échanges directs avec les parties prenantes, lors de réunions régulières ou extraordinaires. D'autres moyens tels que les courriels, les lettres, par l'intermédiaire de leaders communautaires, ou des représentants des quartiers, etc.) seront mis à profits.

L'ensemble des données et informations recueillies seront capitalisés sous forme de compte rendu ou de rapports mensuels et trimestriels à partager avec le projet et ses partenaires. Ces différents rapports établiront le niveau de mise en œuvre des activités du projet avec les parties prenantes, les difficultés rencontrées, les solutions apportées et les mesures prises pour ne mise en œuvre réussi du projet.

4.7. Phases futures du projet

Le Projet des Villes Inclusive et Résilientes mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports trimestriels sur le PMPP montreront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du PMPP sera également contrôlée par des rapports trimestriels produits par la Coordination du Projet. Cela inclura la surveillance et le reporting du MGP. La Coordination du Projet établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs.

La Coordination du Projet invitera également un nombre limité et représentatif de parties prenantes à une réunion annuelle pour évaluer les progrès du projet, évaluer les défis et planifier les actions futures.

V. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

L'équipe d'élaboration du PMPP a proposé un MGP sur la base des MGP existants au niveau de la RCA sous financement banque mondiale. Les détails de ce MGP se trouve en annexe 2

5.1. Principes et objectifs du mécanisme de gestion des plaintes du Projet

L'objectif de ce chapitre est de définir les exigences que UGP devrait utiliser lors de la préparation et la mise en œuvre de son propre Mécanisme de Gestion des Plaines (MGP) spécifique avant le début des activités du Projet qui les concernent. Ce MGP devrait permettre d'aborder et de résoudre rapidement et efficacement les plaintes déposées par une individu ou un groupe affecté ou intéressé par le Projet, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties prenantes du Projet, sans frais et sans rétribution. Le MGP ne doit pas empêcher l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. Les plaintes pourront porter sur des dommages ou des blessures réels, des incidents ou accidents liés au Projet, ou des impacts réels ou perçus du Projet. Le MGP pourra aussi répondre aux préoccupations communiquées par les parties prenantes, ou répondre à des demandes d'information concernant les activités du Projet. Le MGP ne doit pas empêcher l'accès aux recours judiciaires ou administratifs ; au contraire, cette voie pourra être utilisée comme dernier recours afin de permettre au plaignant d'exercer ses droits.

Le MGP spécifique au projet servira à répondre aux exigences, à prévenir et à répondre aux préoccupations des individus, des groupes ou des communautés, à réduire les risques et à aider les processus plus larges qui créent un changement social positif et durable. Il contribuera également à :

- Mettre en œuvre une procédure de communication et de réclamation adaptée pour résoudre les plaintes d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS), y compris des protocoles d'orientation vers les prestataires de services locaux en matière de VBG.
- Mettre en place une interface interactive en ligne (numéro vert confidentiel) pour recueillir les commentaires, les questions et les requêtes et assurer le retour d'information.
- Assurer la disponibilité d'un système où les demandes de renseignements, les demandes d'éclaircissement, les problèmes, les préoccupations des personnes ou des groupes concernés par le Projet peuvent être reçus, examinés et résolus en temps utile.
- Fournit aux personnes concernées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir pendant la mise en œuvre du Projet, sans pression ou risque de représailles.
- S'assurer que des mesures correctives appropriées et mutuellement acceptables sont identifiées, discutées, et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants.
- Éviter de recourir à des procédures judiciaires.

L' UGP établira son MGP spécifique dès que possible et le maintiendra tout au long du cycle de vie du Projet.

NB : Le projet ne va pas impacter les populations autochtones. Mais l'UGP devrait s'assurer que leur MGP assure un accès aux peuples autochtones et que les procédures de gestion des plaintes soient sensibles à leurs spécificités culturelles et leur vécu.

5.2. Traitement des plaintes

Le traitement des plaintes non sensibles comprendra les étapes suivantes.

- Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief
- Etape 2 : Evaluation des plaintes au niveau des autorités traditionnelles
- Etape 3 : Evaluation de la plainte au niveau arrondissement
- Etape 4 : Réception et évaluation de la plainte au niveau communal
- Etape 5 – Recours à la justice

5.3. Points focaux du MGP

L'UGP va désigner un point focal la gestion du MGP. Le point focal du MGP comprendra les spécialistes de la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet. Les coordonnées du point focal du MGP seront mises à la disposition de toutes les parties prenantes. Toute personne qui se considère affectée pourra déposer une plainte auprès du point focal du MGP au sein de l'unité de gestion concernée. Le point focal du MGP travaillera avec les responsables de la gestion des risques E&S du Projet pour soutenir le traitement des plaintes portées à l'attention du point focal du MGP. Les membres du Comité seront sélectionnés par l'UGP et les structures locales pendant la mise en œuvre du Projet sur la base de leur position en tant qu'autorité publique et de leur capacité à résoudre les conflits.

5.4. Suivi de la mise en œuvre du MGP

Le point focal du MGP au sein de l'UGP nationales devra également enregistrer les plaintes reçues (anonymes et non anonymes), les documenter, les traiter, et rédiger des rapports réguliers à l'attention des membres du comité du Projet. Pour garantir la protection de l'identité des plaignants non anonymes, les registres et les rapports de plaintes ne doivent pas inclure d'informations permettant d'identifier les individus. Voir l'annexe 3 pour un exemple de registre des plaintes. Il est conseillé de constituer un fichier Excel tout en conservant une copie physique.

5.5. Diffusion du MGP

L'UGP publiera les informations sur leur MGP dans le cadre des consultations initiales du Projet, et le divulguera dans toutes les agences participantes à la mise en œuvre de la portion du Projet chapeauté par l'unité de gestion. Des brochures seront distribuées lors des réunions, des formations et des ateliers, et des affiches seront placées dans des lieux publics tels que les bureaux de l'équipe de mise en œuvre du Projet, les tableaux d'affichage mis à la disposition des parties prenantes stratégiques, etc. Des informations sur le MGP seront également publiées en ligne sur le site Internet de du ministère ou du projet. Le MGP sera divulgués d'une manière culturellement appropriée, en français et en langues locale dans un format compréhensible pour toutes les parties prenantes concernées.

La divulgation indiquera les mesures mises en place pour recevoir et traiter les plaintes liées au Projet aux niveaux communautaire, national et régional de manière confidentielle. Elle indiquera aussi que :

- Toute personne peut déposer une plainte concernant des griefs ou des préoccupations, poser des questions, ou faire des commentaires ou des suggestions concernant le Projet.
- Toute personne peut contacter le point focal du MGP en utilisant les coordonnées fournies par ce dernier.
- Le point focal MGP est chargé de recevoir les plaintes, les doléances, les préoccupations, les questions, les commentaires, les suggestions, et de répondre à la personne sur une base non anonyme ou généralement via le site Web du Projet sur une base anonyme.

- Le point focal MGP confirmera la réception de la plainte, du grief, de la préoccupation, de la question, du commentaire ou de la suggestion, en fournissant une réponse préliminaire ou en confirmant le délai prévu pour fournir une réponse.
- L'unité de gestion concernée répondra à la plainte, au grief, à la préoccupation, à la question, au commentaire, à la suggestion, et s'engagera avec le plaignant et les autres parties concernées par le Projet pour atténuer toute plainte, tout grief, toute préoccupation ou incorporer tout commentaire, toute suggestion dans le développement du Projet dans la mesure du possible.

Dans le cas de plaintes portant sur la réalisation des infrastructures, l'autorité civile locale et toutes les entreprises impliquées seront également conseillés sur le MGP afin qu'ils puissent communiquer le processus étape par étape à toutes les parties prenantes concernées.

5.6. Procédure de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réserver un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Faite aux Enfants (VFE) qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents. Le traitement des plaintes relatives auxdits cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information doit parvenir à la Banque Mondiale et au projet PROVIR dans les 24 heures. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

Opérateur du MGP

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera géré par un opérateur désigné du MGP. Les dénonciations de VBG et EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne. Toutes les plaintes concernant les VBG et EAS/HS doivent être immédiatement signalées à l'équipe spécialisée de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS au PROVIR pour leur résolution. Le PROVIR, par le biais du Prestataire de services et/ou des Points focaux, mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police/gendarmerie, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police/gendarmerie. Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement. Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services (Services de Santé et/ou ONG spécialisés dans ce genre de prise en charge) pour recevoir des services de soutien.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s d'EAS/HS ou de VBG. Le Projet et autres acteurs (entreprises notamment) doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS et de VBG puissent leur être transmis en toute sécurité.

Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, le cas échéant. Le Prestataire de services participera à la résolution des plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG chaque fois que de besoin.

Points focaux chargés des questions EAS/HS et aux VBG au sein du Projet Le PROVIR

L'Expert VBG et l'Expert en Environnement seront les principaux points focaux de gestion des question VBG au sein du PROOVIR. Ils pourront voir leur capacité opérationnelle renforcée par des mise à jours sur cette question.

Mécanismes de rapportage et de référencement (4)

a) Signalement et rapportage

Il s'agit des mécanismes permettent entre autres à :

- Une survivante d'avoir la liberté et le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut raconter ce qui lui est arrivé à un membre de la famille ou à un ami en qui elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police ou à d'autres autorités locales.
- Toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.
- Pour les enfants, il faut faire référence aux politiques nationales qui imposent à certains organismes et certains professionnels de l'intervention sociale (les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé) de signaler le cas tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivantes qui cherchent de l'aide sont les prestataires de services psychosociaux et/ou de santé (acteurs nationaux, internationaux et/ou communautaires). Les points d'entrée doivent être accessibles, sûrs, privés, confidentiels et fiables.

b) b) Procédure de demande d'aide et de référencement des cas des survivantes des VBG

Il s'agit de garantir notamment :

- un système de référence (mécanisme flexible) qui relie en toute sécurité les survivants aux services de soutien compétents, tels que les soins médicaux et psychosociaux, assistance à la police et soutien juridiques et judiciaires ;
- la prise en charge et le suivi des cas des VBG. La prise en charge doit être le plus possible holistique (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire et économique) en respectant les choix de la survivante.

En cas de viol, toute autre action est suspendu pour assurer un référencement dans les 72 heures de l'incident. L'assistance médicale, dans les 72 heures de l'incident, est la priorité pour la prise en charge des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures graves.

(4) Cette partie a été inspirée du document : Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre dans la région de Diffa (Version révisée, 2019)

c) Actions de réponse immédiate et référencement

Il s'agit de mettre un mécanisme qui permet à la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante, d'agir conformément à la procédure de référencement, qui permet à chaque étape de continuer ou d'arrêter. La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles organisations. Pour les enfants de zéro à 10 ans, les responsables ou les tuteurs doivent donner le consentement en tenant compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour les enfants dont l'âge varie de 11 à 17 ans, ils doivent être impliqués dans le choix de l'aide à recevoir.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS et le Protocol National sur la gestion clinique des victimes de viol et peut comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Les prestataires de services formés sur la prise en charge clinique des survivantes d'agression sexuelle, informeront la survivante/victime du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs. Pour les enfants, les responsables ou les tuteurs seront informés afin de minimiser les risques.

d) Prise en charge des cas de Violence Basée sur le Genre

A titre d'exemple et selon le modèle des procédures POS (2019), la gestion de cas des survivants de la GBV se structure de la manière suivante : (i) la référence, (ii) le consentement et la communication de l'information, (iii) prise en charge multisectorielle (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, réinsertion socio-économique et (iV) la coordination. La prise en charge doit être le plus holistique que possible et doit répondre aux besoins spécifiques tout en respectant les désirs et les requêtes de la survivante. Le minimum qui doit toujours être garanti surtout pour les cas des violences sexuelles est une réponse médicale et psychosociale intégré. La gestion de cas holistique est guidée par la prise en charge psychosociale.

Pour assurer le suivi des survivants dans toutes les étapes de sa prise en charge, les agents responsables de la gestion des cas utiliseront différents outils de travail tout en utilisant les codes afin de sauvegarder les informations qui peuvent identifier les survivants.

e) Stratégies et procédures permettant d'informer les survivantes et d'établir tout rapport obligatoire

Il s'agit entre autres de :

- Prévoir du personnel féminin, pour mener les entretiens et les examens ;
- Demander leur préférence, lorsque la survivante est de sexe masculin ;
- Procéder aux entretiens dans les endroits privés ;
- Conduire les entretiens avec les survivantes seulement par du personnel formé dans ce domaine ;
- Eviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans les multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique ;
- Etc.

f) Gestion de l'information liée aux VBG

Vu la sensibilité de ce volet, la gestion de l'information allant de la collecte, le stockage, l'analyse et le partage des informations liées aux cas VBG doivent obéir aux principes ci-dessous :

- développer des procédures formelles pour la gestion, et la sécurisation des informations;
- conserver toutes les informations écrites relatives aux survivantes dans les armoires sécurisées ;
- garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier
- toutes les fiches doivent être gardées dans la confidentialité et assurer aux survivantes des VBG que la sécurité des informations est prioritaire et primordiale afin qu'elles n'hésitent pas à prendre des actions concernant leurs vies futures ;
- etc.

g) Information et rapport avec les médias

- La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
- Il est interdit d'utiliser des cas de violence basée sur le genre et surtout de violence sexuelle pour le plaidoyer ou la visibilité. L'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité.
- De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

Responsabilités de l'aide à la survivante

Les prestataires de service de santé doivent assurer une prise en charge médicale en fonction des besoins du survivant(e), en respectant les principes de liberté de choix/volonté, de confidentielle, non-discrimination, impartialité, la sécurité (cadre).

Il est question de garantir un paquet minimum d'activité pour la prise en charge médicale des survivantes de VBG. Il s'agit entre autres de :

- la prise en charge clinique en fonction des examens de laboratoire : traitement des pathologies autres diagnostiquées chez le survivants (Palu, IST et du VIH/SIDA, tétanos, hépatite B, etc.) ;
- la collecte de preuves médico-légales minimales (traces des blessures, sperme, corps étrangers, habits déchiré) ;
- la collecte des preuves médico-légales se réalise au fur et à mesure de l'examen ;
- un appui psychologique/affectif et/ou référencement pour le soutien psychosocial et santé mentale ;
- une documentation médicale des survivants des SVBG à travers des outils standards et adoptés ;
- la rédaction du certificat médical à la demande de la survivante ou d'une autorité judiciaire ;
- un suivi (examen clinique, bilan, observance du traitement biologique) et aussi à travers la contre référence.

5.7. Gestion des plaintes provenant de groupes autochtones

L'UGP devrait inclure aussi dans le MGP des procédures spécifiques pour les plaintes provenant de personnes ou groupes autochtones, y compris les plaintes relatives à l'EAS/HS provenant de ces individus ou groupes.

Un exemple de MGP est joint en annexe et pourra être adapté au contexte du projet

VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Besoins de formation

L'UGP devrait s'assurer que les spécialistes environnementaux et sociaux en son sein ont les compétences requises pour mettre en œuvre le PMPP. Tous ces spécialistes devront bénéficier dans le cadre du Projet d'une formation suffisante concernant le CES de la Banque mondiale pour assurer qu'ils ont la capacité de correctement exécuter leurs tâches, notamment sur les questions importantes relatives au PMPP, dont la consultation approfondie, la gestion des MGP et la prévention et la réponse au EAS/HS.

En outre, le personnel impliqué dans la gestion et la mise en œuvre du Projet devrait bénéficier d'une formation suffisante pour leur comprendre les risques environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation que le Projet s'est engagé à mettre en œuvre. En particulier, le personnel des entreprises impliquées devra tous être sensibilisés aux question relatives à la sécurité routière, les protocoles de sécurité, et les questions relative aux peuples autochtones.

Enfin, toutes les personnes impliquées dans le Projet devront recevoir une formation de bases relative à la prévention et la réponse aux EAS/HS.

6.2. Fonctions et responsabilités de mise en œuvre du PMPP

La mise en œuvre de PMPP exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 9.

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et de genre et EAS/SH, y compris celui de la communication. Cependant, au sein de l'UGP, ils seront appuyés par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités, en coordination avec les divers relais et acteurs identifiés au niveau local.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

Ce tableau sera mis à jour dès que les noms et les contacts des responsables qui seront désignés lors de la préparation et au démarrage du projet sont connus.

Tableau 10 : Equipe de gestion du PMPP

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts :
1	Equipe de préparation du projet	Coordonner les activités du PMPP pendant la phase préparatoire du Projet en attendant le recrutement de l'Unité de Coordination du projet	
2	Unité de Gestion du Projet (UGP)	Coordonner et superviser dans la mise en œuvre du PMPP ; Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou	Tél : +23675026854 Cel : +23675026854 Email : bellet.23ap81@gmail.com

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts :
		aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).	
3	Expert en Sauvegarde Environnementale (ESS) de l'UG Projet des Villes Inclusive et Résilientes	Charger de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur	Cel : Email :
	Expert en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UG Projet des Villes Inclusive et Résilientes		
4	Le Responsable Administratif et Financier et Comptable (RAFC)	Confirmer l'établissement d'un budget et mettre au moment opportun des ressources suffisantes à disposition pour la mobilisation des parties prenantes	Cel : Email :
5	Spécialiste de Passation des Marchés (SPM)	Elaborer les contrats avec les différents prestataires (contrat avec les radios et télévisions, site Web, les consultants)	Cel : Email :
6	Spécialiste en communication (SC)	Charger d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP	Cel : Email :
7	Spécialiste en suivi évaluation (SSE)	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau communal et de registres des engagements au niveau quartier ; Faire le suivi du PMPP	Cel : Email :

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

6.3. Ressources

L'engagement des parties prenantes exige des ressources adéquates pour réaliser les activités et atteindre les objectifs du PMPP. La mise en œuvre du PMPP va mobiliser environ **376 670 000 FCFA** soit **753 340 USD** financé entièrement par le projet pour les 5 ans comme l'indique le tableau 10.

Tableau 11 : *Budget annuel estimatif de PMPP*

N	Activités	Unités	Quantité	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US ³	FCFA	\$ US
1	Atelier de présentation du PMPP aux acteurs nationaux	Bangui et Berberati	2	500 000	1 000	1 000 000	2 000
2	Elaboration du plan de communication global du projet en intégrant les activités médiatiques (diffusion/divulgation n du PMPP) dans les journaux/ radios/TV	Etude	1	10 000 000	20 000	10 000 000	20 000
3	Renforcement de capacités des parties prenantes à mettre en œuvre l'engagement et la consultation des parties prenantes (y compris group des femmes, personnes vulnérables, usagers des infrastructures à construire ou à réhabiliter	Bangui et Berberati	2	10 000 000	20 000	20 000 000	40 000

N	Activités	Unités	Quantité	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US ³	FCFA	\$ US
4	Publication dans les journaux/radio/TV	An	5	10 000 000	20 000	50 000 000	100 000
5	Réunions de consultation (lieux, impression, location de salle, pauses, etc.)	Réunions (4 réunion par ville et par an	40	1 000 000	2 000	40 000 000	80 000
6	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les personnes vulnérables	Nombre	25	200 000	400	5 000 000	10 000
7	Mise en œuvre du MGP ((développement des outils, formation des parties prenantes, frais de fonctionnement)	Forfait	1	60 670 000	121 340	60 670 000	121 340
8	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	5	10 000 000	20 000	50 000 000	100 000
9	Mise à jour du PMPP et suivi de la mobilisation des parties prenantes	An	5	2 000 000	4 000	10 000 000	20 000
10	Prestation d'ONG pour la mise en œuvre du PMPP	AN	5	20 000 000	40 000	100 000 000	200 000
11	Evaluation de la performance du PMPP	AN	5	6 000 000	12 000	30 000 000	60 000
	Total					376 670 000	753 340

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

NB : Ce budget ne comprend pas de salaires

VII. SUIVI ET EVALUATION DU PMPP ET REPORTING

7.1. Implication des parties prenantes dans les activités de suivi

Un rapport semestriel pour la mise en œuvre du PMPP sera élaboré par la coordination du projet.

Des rencontres au niveau quartiers et des arrondissements ou des zones seront organisées par trimestre pour évaluer le niveau d'implication des parties prenantes et une rencontre annuelle des Parties Prenantes sera organisée au niveau central pour faire un bilan de la mise en œuvre du PMPP.

La situation sécuritaire et conflictuelle pourrait être mieux appréciée actuellement par le projet. Au moment de l'élaboration du PMPP, la situation sécuritaire et conflictuelle ne posait pas de problème en termes de suivi des activités du projet pour les tiers. Cependant comme dans toute zone de conflit ou d'insécurité, des mesures sécuritaires doivent être prises pour la participation ou non des tiers au suivi. Les mesures édictées au plan national et par les partenaires au développement doivent être respectées rigoureusement. Il s'agira de s'informer au maximum sur la situation conflictuelle et d'insécurité avant de se déplacer dans la zone du projet.

Les outils ou méthodes utilisées ainsi que les indicateurs de performances sont consignés dans le tableau 11.

Tableau 12 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Méthodes/Outils /moyens
<ul style="list-style-type: none"> 100 % des activités annuelles prévues dans le cadre du PMPP sont exécutées 	Expert en Environnement Expert Développement Social	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes formulées par les parties prenantes sont traitées 100 % des plaignants ont utilisé le MGP 	Expert en Environnement Expert Développement Social Spécialiste en suivi évaluation	Une fois par semestre	Enquêtes auprès des parties prenantes (Questionnaires et guide d'entretien) ; Fiche d'enregistrement des plaintes
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 80 % des parties prenantes sont satisfaites des consultations publiques 	Expert en Environnement et Expert Développement Social Suivi évaluation	Une fois par semestre	Enquêtes auprès des parties prenantes (Questionnaires et guide d'entretien)
<ul style="list-style-type: none"> % de plaintes VBG ayant été référées aux services de prise en charge Délai de réponse apportée aux plaintes, y compris les plaintes de VBG (de manière agrégée) 	Assistant Genre	Une fois par semestre	Enquêtes auprès des parties prenantes (Questionnaires et guide d'entretien)
<ul style="list-style-type: none"> 100 % des supports de communication prévus sont réalisés ; 100 % des canaux de communication identifiés sont utilisés 	Expert en Environnement et Expert Social Responsable en communication du projet	Une fois par an	Plan de communication Echanges avec la coordination du projet
<ul style="list-style-type: none"> 100 % des rapports trimestriels de mise en œuvre du PMPP prévus sont disponibles 	Coordonnateur du projet	Une fois par an	Rapport d'activités
<ul style="list-style-type: none"> 100 % des rencontres annuelles et régionales sont organisées 	Coordonnateur du projet	Une fois par an	Rapport du Gouvernorat PV d'organisation des rencontres

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

L'évaluation du projet (examen externe et interne) comprendra des aspects du plan de mobilisation des parties prenantes (notamment les indicateurs et activités du PMPP) et recommandera les améliorations.

7.2. Rapports aux parties prenantes

L'objectif d'un plan de mobilisation des parties prenantes est de donner l'occasion aux parties prenantes du projet intéressés et affectés d'exprimer leurs opinions, leurs intérêts et préoccupations au sujet du projet, en veillant à ce que les avantages du projet reviennent aux membres de la communauté. Il est obligatoire que la coordination du Projet, par le biais des canaux de communication existants, fasse des rapports semestriels (en formats papiers avec un résumé non technique et traduit en langue locale) aux parties prenantes, montrant comment les contributions et les préoccupations des parties prenantes ont été abordées ainsi que celles qui n'ont pas été inclus et pourquoi. Si les parties prenantes ne sont pas satisfaites, elles peuvent utiliser le MGP pour présenter des plaintes relatives aux impacts du projet ou, en fait, au processus de consultation et d'engagement mis en œuvre par le projet.

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets. Selon les nouvelles dispositions de la Banque mondiale, ce document fait partie des documents contractuels d'approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du Projet des Villes Inclusive et Résilientes au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet. **La mise en œuvre du PMPP nécessite la mobilisation de 376 670 000 FCFA soit 753 340 USD.** La mobilisation des fonds nécessaires sera adaptée à la mise en œuvre du projet avec souplesse.

ANNEXES

Annexe 1: Résumé des- activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
3 au 7 octobre 2022 (Aide mémoire) à Bangui	(i) engager le dialogue sectoriel en vue de la préparation du nouveau projet de Résilience Urbaine et des Villes Inclusives ; (ii) poursuivre les discussions avec le Comité Technique mis en place pour la Revue de l'Urbanisation, et partager les résultats de l'étude ; et (iii) participer à des rencontres avec les acteurs de l'urbain et rencontrer les partenaires techniques et financiers.	Représentant Banque mondiale (Bm), Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH), Ministère du Plan MEPCI, Mairie de Bangui, Ministère de Finance et du Budget (MFB), Ministère des Transports Publics, Direction Générale de la Météorologie, Direction Générale des Ressources en Eau ; Direction Générale de la Protection Civile ; Union Européenne ; Agence Française de Développement (AFD) ; Banque Africaine de développement (BAD) MINUSCA	Partage des conclusions de la Revue de l' Urbanisation et les principaux acteurs du développement urbain à Bangui (ministères et agences, mairie de Bangui, partenaires techniques et financiers Définition des principales caractéristiques du projet Calendrier de Préparation disposer des financements pour la réalisation des études techniques, sociales e, environnementales nécessaires à la préparation du projet, et initier la mise en place de la future unité de coordination du projet (UCP) qui mettra en œuvre le projet. Pour la mise à disposition d'une telle avance, le gouvernement devra produire une requête. accompagnée d'une liste d'activités à financer, des documents de sauvegardes, fiduciaires et de passation des marchés	18	2	20
20 au 31 Mars 2023 (Aide mémoire) à Bangui	(i) avancer la préparation du nouveau projet PROVIR ; (ii) finaliser les documents pour l'obtention de l'Avance de Préparation du Projet (PPA) pour le projet PROVIR (iii) coordonner et préparer la mise en oeuvre des activités des fonds fiduciaires et autres analyse qui vont informer la préparation du PROWR ; et (iv) participer à des rencontres avec les partenaires techniques et financiers et (v) appuyer la mise en œuvre des activités	Représentant Banque mondiale (Bm) Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH) Ministère du Plan MEPCI Mairie de Bangui Union Européenne Agence Française de Développement (AFD) Banque Africaine de développement (BAD) MINUSCA DG Aviation Civile (ANAC) Direction service législation et contentieux Douane Ministère de la Défense PURIC	Désignation du Projet d'Urgence de Rétablissement des Infrastructures et de la connectivité en Centrafrique (PURIC) par le ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI) pour la préparation et la mise en oeuvre de I 'Avance de Préparation du Projet (APP) du PROVIR ; L'ancrage du PROVIR reste au ministère de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière, de la Ville et de l'Habitat (MURFVH). création d'un comité de pilotage et d'un comité technique comprenant le MEPCI, le MURFVH, le ministère de Travaux Publics et de l'Entretien Routier (MTPER), et le ministère de l'Action Humanitaire ; la mission a également permis de discuter de l' implication d'autres ministères qui seront ajoutés durant la préparation du PROVIR, notamment les ministère de l'Environnement, du Genre et de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local. Une équipe technique d'accompagnement de la préparation et la mise en œuvre de I 'APP du PROVIR a également été mis en place au MURFVH	26	4	30

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
	de drainage et du système d'alerte précoce dans le cadre du projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUCAC) et visiter les sites des investissements du projet à Bangui.	Direction Générale de la Protection Civile ONG ACTED ONG IMPACT INITIATIVES ONG SFCG TRIANGLE OIM Water For Good	par ordre d'arrêté N27/23/MURFVH/DIRCAB a date du 1 mars 2023 ; Rappel de la nécessité d'élaborer des instruments cadres avant la tenue du Conseil d'Administration de la Banque ; Réalisation d'une séance de consultation avec les organisations de la société civile afin d'obtenir leurs avis, craintes, suggestions et tenir compte de leurs préoccupations dans la conception du projet et les différents instruments Nécessité de poursuivre les échanges rapprochés pour optimiser les synergies des efforts et investissements avec les principaux bailleurs (BM, UE, AFD, BAD) lors de la prochaine mission. Définition des prochaines étapes du projet			
06 au 16 juin 2023 (Aide-mémoire)	(i) finaliser le dossier de requête de l'avance de préparation du projet (APP) pour le PROVIR ; (ii) tenir l'atelier de restitution de la récente Revue de l'Urbanisation en République Centrafricaine ; (iii) participer à la revue à mi-parcours du Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUCAC) en particulier les activités de drainage urbain et du système d'alerte précoce ; (iv) lancer les activités financées par les fonds fiduciaires, et (v) rencontrer les principaux partenaires.	Représentant Banque Mondiale (Bm) Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH) Ministère du Plan MEPCI Mairie de Bangui Union Européenne Agence Française de Développement (AFD) Banque Africaine de développement (BAD) MINUSCA DG Aviation Civile (ANAC) PURIC BIED Urbaconsulting Participant à l'atelier de la Restitution de la Revue de l'Urbanisation	Finalisation du dossier APP et orientation pour le recrutement des experts de l'UGP PROVIR ; Une restitution de la Revue de l'urbanisation s'est tenue les 08 et 09 juin 2023. Les participants (voir annexe 2) ont validé l'ensemble des objectifs stratégiques, les secteurs retenus, les villes sélectionnées (Bangui, Berberati, Bambari et Birao), et les recommandations de la revue. Des suggestions et références ont été partagées et seront pris en compte dans la version mise à jour du document qui sera distribuée au mois de septembre 2023 Les discussions ont permis de confirmer les orientations du projet PROVIR, dont la Note de Concept avait été formulée sur la base des conclusions et recommandations de la Revue de l'Urbanisation. Ces conclusions serviront de référence pour la préparation du document d'évaluation du projet (PAD).	14	2	16
11 au 22 Septembre 2023 à Bangui et Berberati	(i) Lancer les activités de l'Avance de Préparation du Projet Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) et revoir la feuille de route	Représentant Banque mondiale (Bm) Ministre de l'Urbanisme, Ville, Habitat (MURFVH) Ministère du Plan MEPCI	Signature de l'APP a été signé le 11 septembre 2023. Mise en œuvre des activités prioritaires inscrites dans le plan d'action du PPA est, notamment les processus de recrutement pour les huit (8) postes principaux de la nouvelle unité de gestion du PROVIR (finalisés d'ici fin novembre 2023) et les études techniques pour les infrastructures et services de base à	66	6	72

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
	<p>pour la préparation du PROVIR, (ii) Appuyer la mise en œuvre du Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUARC), en particulier les activités de drainage urbain et du système d'alerte précoce, (iii) Poursuivre la mise en œuvre des activités financées par les fonds fiduciaires et (iv) Rencontrer les partenaires techniques et financiers et les représentants de la société civile.</p>	<p>Direction Générale de la Météo PRUCAC PURIC DER Eaux et Forêts, Berbérati DER Environnement, Berbérati Préfet de Berbérati UNHCR ; mairie de Berbérati, Croix Rouge Centrafricaine Direction de l'Aérodrome de Berbérati Participants aux Atelier Ville Berbérati (Mairie, Délégué des PDI, Chef de groupe ; Chef de quartier ; OFCA , ACDDH, RECOPE, ONG ACPPDH , CJCSE, Réseau des DH, 5^e arrondissement, Association des Handicapé, Marché central, CPJMK, CPGD, CPGD, KONGATO, Parajuriste RCED, Mobilisateur des Rapatriés, RFDDH, AFT, MCCDT, VIE, Chef de quartier et Chef de groupe , Chef de secteur; Imam ; Député, Maire d'arrondissement, Clemko ; ANPPE , Logistique ABV, journalistes, Association des Taxi Motos)</p>	<p>Bangui et Berbérati (finalisés d'ici fin avril 2024). Maintien des arrangements institutionnels du PROVIR qui restent inchangés (ancrage au ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'Habitat (MURFVH) ; appui fiduciaire et technique du PURIC-METP pour la phase préparatoire durant la mise en œuvre de l'APP). Rappel de la mission que les comités du projet (pilotage et technique) doivent rester évolutifs, notamment pour le comité technique, vis-à-vis des investissements priorités dans le projet. La mission a également rappelé l'importance de la mise en place effective du comité interministériel pour le recrutement de l'unité de gestion du PROVIR. L'arrêté N° 020723. /MEPCI/DIRCAB du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI) désignant le comité a été signé le 02 octobre 2023. Celui devra être urgemment annexe de la liste nominative des membres du comité de recrutement pour ne pas ralentir le processus de recrutement de l'UGP PROVIR. L'identification des investissements prioritaires en infrastructures et de services de base dans les quartiers de Bangui et de Berbérati sera finalisée d'ici la fin du mois d'octobre 2023. Dans chaque zone de Bangui et Berbérati, des ateliers participatifs (voir paragraphe 6 et Annexes 1 et 4) ont permis d'identifier les principaux enjeux et les solutions possibles, y compris les investissements prioritaires. De plus, des vols de drones ont permis d'analyser les enjeux de la ville de Berbérati à grande échelle, notamment la menace des érosions (voir Annexe 2) ; des solutions intégrées grises et vertes (solutions fondées sur la nature) sont en cours d'élaboration et permettront de guider la rédaction des TdR pour la réalisation des études et travaux. Les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) pour la réalisation des APS, APD et DAO seront finalisés au mois de novembre 2023. Trois (3) ateliers de consultation des parties prenantes pour la préparation du projet ont eu lieu à Berbérati et plusieurs échanges parallèles. Lors des rencontres les participants ont exprimé leurs besoins et ont ciblés les quartiers qui devraient être bénéficiaires du projet sur la base de grands critères (exposition aux aléas, présence de personnes déplacées/rapatriées, déficit en</p>			

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
			<p>infrastructure et services, <i>inter alia</i>). Ces ateliers permettent d'identifier les parties prenantes du projet pour la préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. La mission recommande une mobilisation similaire dans les autres villes bénéficiaires du projet et souligne l'importance du recrutement des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales (finalisés d'ici fin novembre 2023) pour élaborer les documents de sauvegarde – Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), PMPP, Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), Plan de Gestion de la Sécurité (PGS)</p> <p>La mission a rappelé les procédures de applicables pour le recrutement des huit (8) postes principaux de la nouvelle UGP</p>			
<p>29 novembre au 03 décembre 2023 Aide-mémoire</p>	<p>: (i) poursuivre la mise en œuvre les des activités de l'Avance de Préparation du Projet (APP) pour le Projet Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) et revoir la feuille de route pour la préparation du PROVIR ; (ii) faire le suivi de la mise en place de la future Unité de Gestion de Projet (UGP) ; (iii) avancer la préparation technique du projet afin de permettre le lancement rapide des études techniques et de sauvegardes ; (iv) appuyer la mise en œuvre du Projet de Réponse à l'Urgence Alimentaire en République Centrafricaine (PRUARC), en particulier les activités de drainage urbain et du système d'alerte</p>	<p>Représentant Banque mondiale (Bm) Directeur Général Météo , MURFVH , MEPCI, DPC, PURIC Participants à l'atelier sur la gestion des érosions le 30 novembre 2023</p>	<p>. L'identification des investissements prioritaires en infrastructures et de services de base dans les quartiers de Bangui et de Berberati accuse de quelques retards. Les liste d'investissement définitive des 15 zones (11 à Bangui et 4 à Berberati), et comprenant environ 150 petits investissements prioritaires, sera disponible d'ici fin janvier 2024. Une mission est prévue au mois de mars 2024 pour restituer les résultats des analyses à Bangui et Berberati. Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) des Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) pour le recrutement du bureau d'étude pour la réalisation des APS, APD et DAO ont été lancés mi-janvier janvier 2024. L'identification des investissements à Birao accuse de retards, dû notamment à l'annulation de la visite de Birao du 02 au 06 décembre en raison des besoins de préparation sécuritaires. Les investissements de Birao seront identifiés ultérieurement dans le projet, qui se concentrera sur Bangui et Berberati durant la première phase d'investissement</p> <p>Un atelier sur la gestion des érosions en milieu urbain en Centrafrique a été tenu le jeudi 30 novembre à la salle CNSS.</p> <p>Les trois principaux spécialistes devraient être recrutés au plus tard fin février 2024 et les deux assistants d'ici juin 2024. En outre, le recrutement d'un cabinet pour préparer les instruments environnementaux et sociaux, notamment, le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), et le cadre politique de</p>	<p>Voir Bellet</p>		

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
	précoce ; (v) poursuivre la mise en œuvre des activités financées par les fonds fiduciaires ; et (vi) rencontrer les partenaires techniques et financiers et les représentants de la société civile.		réinstallation (CPR) doit être achevé de toute urgence. Les documents doivent être finalisés au plus tard le 10 mai 2024. Les plans d'action de réinstallation (PAR) pour les 150 sites de petits investissement prioritaires et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) pour 2 villes (Bangui et Berberati) sont à préparer en parallèle propre à chaque site et une première série de sites doit également être finalisés au plus tard le 10 mai 2024. L'ensemble des documents pour les 150 sites sera séquencé et finalisé d'ici le mois de septembre 2024. La mission recommande i) d'accélérer le recrutement de l'équipe (principale) de sauvegardes du projet (spécialiste en environnement, spécialiste social, et spécialiste VBG) ainsi que le recrutement des deux assistants supplémentaires ; et ii) d'accélérer le recrutement du cabinet d'experts chargé de l'élaboration des instruments E&S : CGES, PGMO, CPR, PMPP, ainsi que PAR et PGES requis pour les travaux de proximité de Bangui et Berberati			
04 au 16 mars 2024	(i) Poursuivre la mise en œuvre les des activités de l'Avance de Préparation du Projet (APP) pour le Projet Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) et revoir la feuille de route pour la préparation du PROVIR ; (ii) Accompagner la nouvelle Unité de Gestion du Projet (UGP) pour son lancement ; (iii) Continuer la préparation technique du projet, y compris des sauvegardes, pour accroître le niveau de préparation du projet ; (iv) Poursuivre la mise en œuvre des activités financées par les fonds fiduciaires ; et (v) Rencontrer les partenaires	Ministre de l'Équipement et Travaux Publics (METP) Ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MDERH) MEPCI MURFVH MEDD Cellule Technique PROVIR, MURFVH Maire de Bangui Maire de Berberati Directeur Régional (DR) Eaux et Forêts Berberati Directeur Régional (DR) Environnement Berberati	La mise en œuvre des activités principales de l'APP, signé depuis le 11 septembre 2023, est en cours. Le Coordonnateur du PROVIR a été recruté et débutera son contrat au 1er avril ; les entretiens pour les sept (7) autres postes principaux sont en cours et les contrats seront signés d'ici le 30 mars. Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les sept (7) postes additionnels essentiels (1 Auditeur Interne, 1 Comptable, 1 Expert en Suivi et 1 Chargé de Communication basés à Bangui ; et 1 Assistant en Sauvegarde Environnementale, 1 Assistant en Sauvegarde Social et 1 Ingénieur BTP basés à Berberati) seront lancés d'ici le 15 avril, pour un recrutement anticipé au 30 juin. Les contrats pour les firmes des études techniques pour les infrastructures et services de base à Bangui et Berberati, ainsi que ceux pour la réalisation des instruments de sauvegarde seront signés d'ici la fin du mois de mars 2024. Les AMI pour le recrutement d'une firme pour les investissements structurants pour la Gestion des Risques et Catastrophes (GRC) à Bangui et Berberati seront lancés au mois de mai 2024 ; L'Objectif de Développement du Projet (ODP), la structure des composantes et les villes ciblées du Projet ont été discuté avec	18	1	19

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
	techniques et financiers et les représentants de la société civile.	<p>Député Suppléant Préfecture Berberati</p> <p>Croix Rouge Local Berberati</p> <p>service des affaires sociales Berberati</p> <p>Projet Eau et Assainissement (AfDB)</p>	<p>l'ensemble des parties prenantes et validés. L'ODP a été simplifié pour retirer la partie renforcement de capacité (même si celle-ci reste dans le Projet), les composantes ont été restructurées pour une organisation par catégorie d'investissement (Composante 1 – investissements structurants résilients, ainsi que des activités sur la planification et le renforcement des capacités liés à la résilience climatique ; et Composante 2 – investissements dans les quartiers), avec des sous-composantes par ville. De plus, les discussions ont conduit à la sélection finale des villes de Bangui et Berberati pour les premiers investissements du Projet. L'ensemble du budget disponible sera distribué sur ces deux villes dans un premier temps. Les autres villes secondaires, notamment Birao et Bambari, <i>inter alia</i>, seraient incluses lors de phases ultérieures du PROVIR et pourraient bénéficier de financements additionnels.</p> <p>L'identification des investissements prioritaires en infrastructures et de services de base dans les quartiers de Berbérati a été finalisée durant la mission et validée par le ministère d'ancrage, la municipalité de Berberati, les membres du comité de coordination communautaire, ainsi que les communautés des zones prioritaires concernées. Ceux de Bangui sont en cours et seront validés d'ici fin mars. Les contrats pour le recrutement du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre complète (APS, APD et DAO) pour les investissements de quartier dans les deux villes seront signé d'ici le 30 mars. La finalisation de l'ensemble des études techniques pour les deux villes est prévue pour septembre 2024 ;</p> <p>Les ateliers participatifs effectués dans le cadre de la préparation du Projet ont conduit à l'identification de nombreux investissements concernant plusieurs secteurs. Pour chacun, des discussions ont permis d'affiner les investissements retenus en s'alignant aux politiques sectorielles ;</p> <p>Visite de terrain du 9-16 mars à Berberati. La mission note le bon déroulement des consultations dédiés à la sélection des potentiel infrastructures communautaires qui seront appuyées par le projet. La mission a observé une bonne participation des différentes couches social, y compris les peuples autochtones, femmes, et jeunes ainsi que la présence des autorités administrative. La mission a fait les propositions suivantes :</p>			

Date et lieu de la consultations	Principaux objectifs	Parties prenantes engagées	Principaux résultats atteints	Hommes	Femmes	Total
			<ul style="list-style-type: none"> ○ Les terrains des sites sélectionnés ne doivent pas faire l'objet de litiges ou contentions. Les sites où les litiges/contentions ont été résolus doivent être associés à des PV signés par toutes les parties concernées. ○ Éviter ou réduire l'ampleur potentielle de réinstallation. Par exemple, dans la mesure du possible, élargir temporairement les tronçons de route actuels afin de dévier le mouvement des usagers au lieu de recourir à la réhabilitation d'une route de contournement qui pourrait affecter un plus grand nombre de personnes ; en ce qui concerne les terres destinées aux travaux de réduction de l'érosion, envisager le don volontaire de terres dans les cas où le projet exige d'utiliser 2 m ou moins de chaque ménage touché par les activités de plantation d'arbres. Les principes de la NES 5 relatifs au don volontaire de terres doivent être respectés. ○ Participation communautaires-Travaux de proximité : Chaque infrastructure communautaire sélectionnée devrait être associée à un comité de gestion local inclusif qui soutiendra l'accès à la communauté à l'infrastructure concernée ainsi que l'utilisation durable. 			

Annexe 2: Mécanisme de gestion des plaints du projet

Dans le cadre du Projet des Villes Inclusive et Résilientes, le mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré et couvrira les activités du projet dans toute sa zone. Ce document fournira la substance de la gestion des plaintes et conflits qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, il inspire la description de la gestion des plaintes et conflits potentiels en lien avec des instruments de sauvegardes environnementale et sociale dont le PMPP.

L'objectif visé par le MGP est de gérer les plaintes/litiges liés à la mise en œuvre du Projet des Villes Inclusive et Résilientes et qui est pertinent pour couvrir les activités à travers un dispositif

et des procédures dédiées. Le dispositif est fondé sur l'existant (les parties prenantes coutumières, administratives, socio-économiques locales) et tient compte des liens géographiques, hiérarchiques et des usages. La procédure de gestion des plaintes est basée sur les pratiques existantes et privilégie le traitement à l'amiable. Cependant, les protagonistes ont la liberté de recourir aux instances juridiques ou tout autre organe tout en privilégiant le recours au mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Les principes fondateurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes sont la transparence, la diligence, l'impartialité et l'exclusivité. Aussi, pour le cas des plaintes en lien avec l'exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS), les choix et les besoins des survivantes seront au centre des processus décisionnels, des procédures de gestion des plaintes et autres activités entreprises, tel que le référencement vers les services de prise en charge. Une telle approche permettra de :

- Créer un environnement favorable, digne et protecteur pour les survivantes ;
- S'assurer que le consentement éclairé des survivantes est systématiquement obtenu ;
- Respecter leurs droits, souhaits et choix ;
- Maintenir la confidentialité à tout moment ;
- Préserver l'intégrité morale et physique des survivantes tout au long du processus de gestion des plaintes

Le financement du projet se doit de prendre les mesures appropriées pour que les comités de gestion des plaintes soient mis en place dans toutes les zones d'intervention du projet. En outre, doter ces comités de gestion des plaintes de moyens nécessaires à leur fonctionnement (Smartphones, registres, fournitures etc.).

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution de Projet des Villes Inclusive et Résilientes se fera à travers neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. Il traite de manière différenciée de deux catégories de plaintes :

- Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet. Il peut concerner les choix, les méthodes, les résultats obtenus, la réinstallation, l'implication des parties prenantes, etc.
- Les plaintes sensibles portent habituellement sur les questions suivantes (liste indicative et non exhaustive) : impact négatif sur les services écosystémiques, mal gouvernance des ressources communautaires mises en place par le projet, discrimination et abus de pouvoir, non-respect des clauses environnementales et sociales, violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.

A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des étapes décrites et utilisé tout au long de la mise en œuvre du projet. Des procédures spécifiques seront élaborées pour traiter des plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). Plus spécifiquement, une adaptation du MGP existant sera faite par un consultant individuel avant le démarrage des activités sur le terrain c'est-à-dire la phase de la mise en œuvre du projet. L'élaboration du mécanisme de gestion de plainte permettra de souligner et de décrire les procédures de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS pour assurer qu'elles soient traitées de façon rapide (avec référencement immédiat dans les 72 heures aux services médicaux, psychosociaux, et si possible, légaux), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante.

Les fiches d'enregistrement et de suivi ainsi que les protocoles de sauvegarde des données seront différents pour assurer la confidentialité des cas (**Protéger l'anonymat des plaignants, garantir l'impartialité du comité de gestion des plaintes ; Sélectionner et limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles**), et fait partie de ces procédures. Le rapport préliminaire du MGP fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des

parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du projet.

Les critères d'efficacité et du bon fonctionnement régulier du MGP en évitant les représailles sur les plaignants sont :

- **Légitime** : Etablir la confiance avec les parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.
- **Accessible** : Être connu de toutes les parties prenantes concernées par les projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.
- **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.
- **Équitable** : garantir aux parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

Annexe 1.1. Mécanisme proposé

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en quatre niveaux :

- Niveau quartier où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau arrondissement;
- Niveau Mairie.

Matrice 1 : Composition des comités par niveau de résolution des plaintes

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau du quartier	Dans le quartier ou le projet s'exécute, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant : Le point focal désigné par la communauté et chargé de saisir les plaintes dans un système informatisé à l'aide d'un smartphone (ODK Collect) Le chef du quartier ou le président du CDQ (Président) Le représentant du Comité de Quartier (CDQ) ; Le représentant du Chef de bloc concerné La représentante des associations des femmes ; Le représentant des associations des Jeunes ; Le représentant d'une ONG locale.	Toute personne se sentant lésée dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou de ses activités ou ayant des doléances sera invitée à déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité du quartier se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Le chef de quartier informera et notifiera au plaignant (par téléphone et par écrit) la décision prise par le comité du village. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité de l'arrondissement
Niveau arrondissement	Dans chaque sous-préfecture ou canton, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant : Le Maire de l'Arrondissement (Président) ; Le chef du quartier ; La représentante des associations des femmes du quartier ; Le représentant des associations des Jeunes du quartier ; Le représentant d'une ONG locale	La Commission d'arrondissement de litiges se réunit dans les 2 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission d'arrondissement après avoir entendu le plaignant délibère. Le Maire de l'Arrondissement concerné va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
		sera transmise au niveau de la Mairie Centrale.
Niveau communal	Le Maire (président) ; Le Maire de l'Arrondissement concerné Le représentant du Chef du quartier concerné ; Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet La représentante des associations des femmes ; Le représentant des associations des Jeunes ; Le représentant d'une ONG locale.	La Commission communale de litiges se réunit dans les 7 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le Maire va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice

Source : Mission d'élaboration du PMPP du Projet des Villes Inclusive et Résilientes, Avril 2024

Annexe 1.2. Détails du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et assistance juridique).

Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par une ONG ou une autre entité choisie.

Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée.

Il sera assuré la dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès des communautés.

A chaque fois qu'une entente est conclue, elle fait l'objet d'un procès-verbal signé des parties pour s'assurer que tout le monde est confortable avec le contenu de l'accord. Pour cela, les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante.

Étape 1 – Recevoir et enregistrer le grief

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais de **divers canaux de communication** (oralement, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, ou des représentants CDQ ? etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting. La numérisation du processus dans Kobo Toolbox facilitera l'enregistrement le suivi et le traitement des plaintes.

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau quartier par le Point focal MGP et le Chef de quartier ;
- Au niveau arrondissement par le Maire de l'Arrondissement ;
- Au niveau communal par le Maire de la ville ;
- Au niveau de la justice, le juge d'instruction.

Les canaux d'entrée au MGP devront être identifiés comme étant sûrs et accessibles par les membres des communautés et notamment les groupes de femmes et filles.

Etape 2 : Evaluation des plaintes au niveau des autorités traditionnelles

Les autorités du quartier se réuniront dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise par le chef du quartier. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau arrondissement.

Les plaintes d'EAS/HS ne feront jamais l'objet d'un règlement à l'amiable, comme médiation ou conciliation.

Etape 3 : Evaluation de la plainte au niveau arrondissement

Un comité de l'arrondissement de gestion des plaintes est présidé par le Maire d'arrondissement. Ce comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et le Maire de l'arrondissement notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral ou communal.

Etape 4 : Réception et évaluation de la plainte au niveau communal

Le comité communal de gestion des plaintes est présidé par le Maire Central ou le Secrétaire Général de la Commune de la ville et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et le Maire notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

NB: Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au chef de quartier, au Maire de l'arrondissement et au projet.

Pour les plaintes EAS/HS, sur la base des principes de confidentialité, l'information ne sera partagée qu'avec l'UGP du projet et les prestataires de prise en charge VBG (selon les procédures du protocole de référencement qui sera élaboré sur la base des résultats de la cartographie des services VBG). Ces informations ne seront partagées qu'après avoir obtenu le consentement des survivant-es.

Etape 5 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable autres que les plaintes liées aux EAS/HS sont épuisées. Les survivantes peuvent décider d'avoir recours à la justice en parallèle du processus administratif du MGP. Ce sont deux processus différents qui peuvent se tenir en parallèle, selon les choix des survivantes. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Spécificité des plaintes EAS/HS

Le MGP sera fondé sur une approche centrée sur les survivant-es qui place les choix et les besoins des survivant/es au centre des processus décisionnels, des procédures de gestion des

plaintes et autres activités entreprises, tel que le référencement vers les services de prise en charge. Une telle approche permet de :

- créer un environnement favorable, digne et protecteur pour les survivant-es ;
- s'assurer que le consentement éclairé des survivant-es est systématiquement obtenu ;
- respecter leurs droits, souhaits et choix ;
- Maintenir la confidentialité à tout moment ;
- préserver l'intégrité morale et physique des survivant-es tout au long du processus de gestion des plaintes

Comme noté plus haut, les plaintes d'EAS/HS feront l'objet d'un traitement spécifique au sein du MGP. Par exemple, l'enregistrement des plaintes se fera sur un registre séparé de celui des autres plaintes, la gestion des cas sera assurée par une entité ayant l'expérience dans la gestion des cas de VBG, le mode de résolution à l'amiable ne sera jamais retenu pour ce type de plaintes sensibles. Les acteurs impliqués dans le MGP devront être formés sur les procédures spécifiques au recueil et traitement des plaintes EAS/HS mais également sur leurs rôles et limites de leurs rôles concernant ces plaintes. Ces mesures seront énumérées de manière plus détaillée dans le document du MGP du projet lors de l'élaboration dudit MGP.

Annexe 1.3. Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

L'Unité de préparation du projet mettra en place un budget de gestion des plaintes. Ce budget devra être inscrit au budget de gestion du projet. Toutefois, un budget indicatif est proposé au tableau 9 et sera actualisé à la mise en œuvre du projet.

Matrice 2 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unitaire x 1000		Total x 1000		Période
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	
1	Elaboration d'un MGP (y compris VBG/EAS/HS)	Etude	1	0	0	0	0	Deux (2) mois après le recrutement de l'Expert Environnementaliste et de l'Expert Social
2	Mise en place des comités de gestion des plaintes	Réunions (casse croutes)	2	500	1	1000	2	Trois (3) mois après la validation du MGP
3	Acquisition des smartphones pour l'enregistrement des plaintes par les points focaux	Nombre	6	70	0,14	420	0,84	Au moment de la formation des comités de gestion des plaintes
4	Formation des comités de gestion des plaintes	Arrondissement	9	1000	2	9000	18	Deux (2) mois après la mise en place des comités de gestion des plaintes
5	Mise à disposition des points focaux chaque mois des unités pour les appels et la connexion internet	Mois	25	10	0,02	250	0,5	Chaque mois

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unitaire x 1000		Total x 1000		Période
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	
4	IEC sur les dispositions du MGP envers les travailleurs et les communautés	Nb d'IEC	20	2000	4	40000	80	Tous les trimestres pendant la durée du projet
5	Evaluation de la performance du MGP par un consultant	Etude	1	10000	20	10000	20	Après la 2ème année de mise en œuvre du MGP
TOTAL						60670	121,34	

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP du PROVIR RCA , Avril 2024

Annexe 3: Fiche de suivi des plaintes

N° de plainte	Transmission au service concerné (Oui/non, indiquant le service et la personne Contact)	Date de traitement Prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Annexe 4: Grille du suivi de la documentation /statistiques des plaintes

Période:.....

Composante ou activité:

Plaintes	Nbre de plaintes reçues	Nbre de plaintes reçues des personnes vulnérables	Nbre et % des plaintes résolues	Nbre et % des plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP	Nbre et % des plaintes non résolues	Nbre et % des plaintes ayant fait recours	Nbre et % des plaintes déférées à la médiation	Nbre et % des plaintes déférées à la justice	Nbre et % des plaintes parvenues par boîtes à suggestion	Nbre et % des plaintes parvenues par courrier électronique/normal	Nbre et % des plaintes parvenues à l'issue des réunions	Nbre et % des plaintes parvenues par téléphone (appel, texto)

Annexe 5: Modèle de tableau relatif à la décision finale à la plainte

Date de la résolution :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès Verbal, etc.) :	
Signature du président du comité de gestion des plaintes ou de son représentant :	
Signature du/de la plaignant(e) :	

Annexe 6:: Formulaire de Feedback

Contact de l'UCP	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse :	Email
	Tél :	
Problèmes/sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

